

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le neuf février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville à Meaux, sur une convocation en date du deux février deux mille vingt-quatre en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : M. COPÉ,

M. SARAZIN, M. LOCICIRO, Mme SURAY, M. DEVAUCHELLE, M. DECUYPERE, Mme DIOP, M. PIAT, Mme MARIE-MELLARE, M. ATTALI, M. DELAHAYE,

M. PARIGI, M. ROBIN, Mme LEAL, M. KALAYAN, M. CHOMONT, Mme BORDINAT, M. AIREAULT, M. BON, M. COUROYER, M. COURTIER, M. CHARRITAT, Mme PONOT-ROGER, M. MOURADOUDI, M. GUERRAUD, M. TISSERAND, Mme OZTURK, Mme BLAY, Mme GONCALVES, Mme BUFFE, M. ABASSI, Mme GOSSELIN, M. DELL'OSTE, Mme LEFEVRE, M. ALLARD, Mme MAHOUKOU, M. REZEG, Mme GILEWSKI, M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE, Mme EBOUMBOU, Mme V. ROUSSEAU, M. VYT, Mme BELLATON, Mme AMADO, M. GENTIL, M. LEMAIRE, M. CAGNARD, Mme MAURY, M. LOURDELET, Mme DELAVAQUERIE, M. JALA, Mme VASSELON, M. MORAUX, M. KRAEMER, M. MESSANT, M. TASSIN, M. HUDE, Mme SILVA, M. DEROY.

M. BERTHELIN, M. MORER, M. GOURDY, M. HERVIER, Mme VIELPEAU, Mme DE KESLING, M. BRAS, M. MARIE-LUCE, Mme LACROIX, M. MOUKHINE-FORTIER, Mme CHOPART, M. MOINDROT, M. ROUQUETTE, Mme I. ROUSSEAU, Mme DAOUST ont donné respectivement pouvoir à M. SARAZIN, Mme VASSELON, M. ATTALI, M. PIAT, Mme PONOT-ROGER, Mme GOSSELIN, M. GUERRAUD, Mme LEFEVRE, Mme BLAY, Mme V. ROUSSEAU, M. GENTIL, Mme AMADO, M. DECUYPERE, M. LEMAIRE, M. MESSANT.

Absents excusés : M. DHUICQUE, M. RICHELET, M. SAVERET.

Arrivée / départ en cours de séance : Arrivée de M. JALA (avant la délibération n°3), départ de Mme BUFFE (avant la délibération 5 – Pouvoir Mme OZTURK).

Mme SURAY est désignée comme secrétaire de séance.

Date de Notification	N° de délibération CC24020205	Direction des Finances et du Pilotage de la Performance
-----------------------------	--	--

Objet : Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle
de la République (dite loi NOTRe) notamment son article

Accusé de réception et enregistré
077-200072130-20240214-2024-104
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : A6 F7 41 AD 93 EA 72 13 30 C4 E1 55 71 67 1B 29
Publié le : 16/02/2024
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/246495>

Page 2/45

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1, L.5217-10-4 et D.2312-3,

VU la loi de finances 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de la CAPM approuvé par délibération lors du Conseil Communautaire du 9 février 2024,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2024 portant sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, annexé à la délibération,

CONSIDÉRANT le débat sur les orientations budgétaires 2024 portant sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, qui s'est déroulé en séance ce jour,

OUI M. DECUYPÈRE, Rapporteur en Conseil Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 73 voix pour et 2 abstentions

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Jean-François COPÉ

Emilie SURAY



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Séance du Conseil Communautaire du 9 Février 2024

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX

Rapport d'orientations budgétaires 2024

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose des obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI, la CAPM ayant exercé son droit d'option pour adopter le référentiel budgétaire et comptable M57, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif.

La présentation du rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dès lors, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Ce rapport doit donner lieu à débat et doit être acté par une délibération spécifique. Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

Ainsi, ce rapport permet aux membres du Conseil Communautaire d'être informés sur l'évolution de la situation financière de l'agglomération, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élus de s'interroger sur la capacité réelle de la CAPM à financer les décisions prises, à évaluer les perspectives économiques locales, nationales et même européennes qui vont impacter fortement les moyens financiers de l'agglomération.

INTRODUCTION **1**

I. UN ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE COMPLEXE, MARQUE PAR LA HAUSSE DES TAUX D'INTERET ET DES INCERTITUDES GEOPOLITQUES MAJEURES **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

1. **UNE SITUATION MACROECONOMIQUE AFFECTEE PAR UNE SERIE DE CHOCS SANS PRECEDENT** **2**
2. **LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE PLPFP 2024** **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
3. **LES OBJECTIFS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024, EN LIEN AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES** **7**

II. UN CADRAGE BUDGETAIRE VISANT A MAITRISER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AFIN DE PERMETTRE LE MAINTIEN D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

1. **SECTION DE FONCTIONNEMENT** **11**
2. **SECTION D'INVESTISSEMENT** **25**

III. LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES **30**

1. **STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS** **30**
2. **LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES** **34**

IV. LA GESTION ET LA STRUCTURE DE LA DETTE **37**

1. **PROGRESSION DE L'ENCOURS DE LA DETTE EXISTANTE AU 31/12/2023** **37**
2. **PROSPECTIVE 2024-2026** **39**

Introduction

L'année 2023 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. Si la croissance en moyenne annuelle est restée élevée, le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont engendré une dynamique heurtée de l'activité affectant particulièrement la consommation des ménages et le budget des collectivités.

Les dernières projections des prévisionnistes économiques livrent une vision plus pessimiste qu'il y a 18 mois de la croissance mondiale à venir, entravée par le cycle inflationniste – certes en résorption – mais dont les accompagnements largement activés (hausse des taux directeurs notamment) ont fini par affecter également l'accès au crédit et la confiance dans la machine économique. La multiplication des tensions géopolitiques à travers le globe n'est pas pour apaiser ces tensions économiques et rajoute au climat d'incertitude financier.

En 3 ans, le contexte économique et social a entraîné de nombreux surcoûts pour les collectivités : d'une part suite aux différentes mesures gouvernementales concernant la masse salariale et d'autre part l'inflation bondissante avec un impact direct principalement sur le coût des fluides, le coût des matières premières et les intérêts de la dette.

Dans ce contexte, établir un budget nécessite de la prudence et de la rigueur financière pour continuer à investir et maintenir le développement de notre territoire. C'est ce que la CAPM s'enjoint à mettre en place et présente ainsi un Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux :

- La Cité de la Musique qui rentre dans sa dernière année de travaux pour une inauguration début 2025 : 13,7 M€ prévus entre 2024 et 2025.
- La création d'une tranchée pédagogique et d'un bâtiment pour accueillir les scolaires au Musée de la Grande Guerre : 4,2 M€ entre 2024 et 2027.
- La réhabilitation totale du pas de Tir Sportif à Tauziet pour permettre d'accueillir les stagiaires de l'école Nationale de la Police Municipale du CNFPT. Ce sont près de 800 stagiaires à terme qui seront accueillis chaque semaine, avec des retombées économiques fortes pour notre agglomération. Ce sont 1 M€ qui sont pour le moment estimés en 2024, avec des chiffrages plus précis attendus d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2024.
- S'agissant de la 3^{ème} piscine de l'agglomération, les frais d'acquisition des terrains ainsi les coûts du concours sont prévus en 2024 pour 0,4 M€.

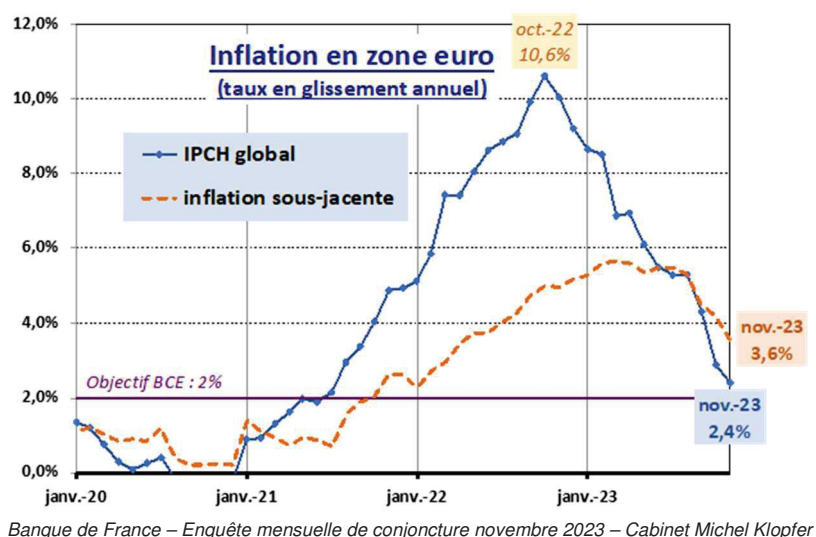
Ce rapport d'orientations budgétaires présente donc l'engagement de la CAPM au service de tous et de toutes, dans un contexte international difficile, où les dépenses s'accroissent en même temps que les recettes s'amenuisent. Pour autant, ce rapport d'orientations budgétaires présente nos objectifs, fondés sur des perspectives solides et qui répondent aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

I. Des perspectives économiques mondiales incertaines, accentuées par des tensions internationales qui se multiplient

1. Un historique récent de hausse de l'inflation qui a contraint les banques centrales au resserrement monétaire

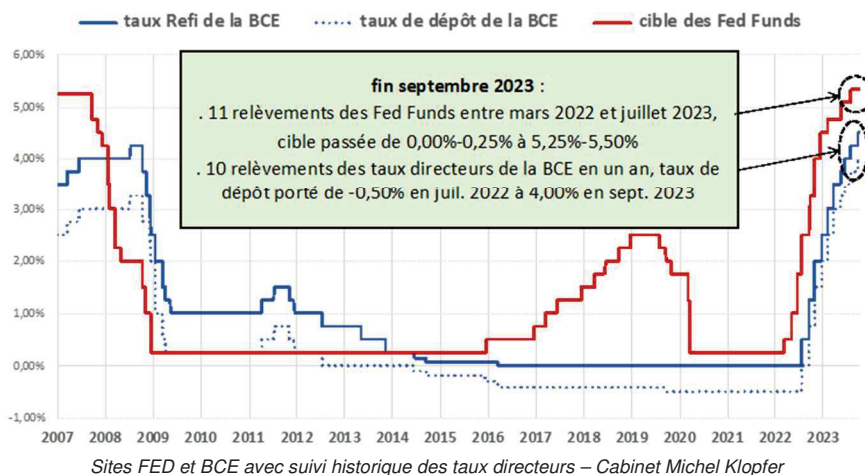
A peine sortis de la crise sanitaire mi 2021 et des périodes de confinement, les analystes s'étaient réjouis d'une reprise rapide et qui s'annonçait vigoureuse des économies nationales durement impactées par la Covid-19. Mais le déclenchement de l'invasion russe en Ukraine au printemps 2022, a eu raison de cet optimisme, la reprise économique s'étant vite tarit du fait des ruptures d'approvisionnement énergétique.

La tendance inflationniste des prix de la sortie post-Covid 19 s'est donc accélérée à l'ensemble des secteurs économiques dès l'été 2022 et un cycle inflationniste soutenu s'est installé, non vu depuis le choc pétrolier des années 70.



Nous avons dès lors vécu plusieurs mois de franchissement inexorable de marches, que d'aucuns considéraient chaque fois comme plafonds infranchissables, en matière de rehausse des taux directeurs des principales économies occidentales : 11 relèvements des FED funds entre mars 2022 et juillet 2023 avec une cible atteinte à 5,5%, 10 relèvements des taux directeurs BCE avec un taux de dépôt arrimé à 4% en septembre 2023 (soit un différentiel en un an de 450 points de base), 14 relèvements des taux de la Banque d'Angleterre, fixés à 5,25%... Un tel resserrement en si peu temps n'avait pas été connu depuis 40 ans.

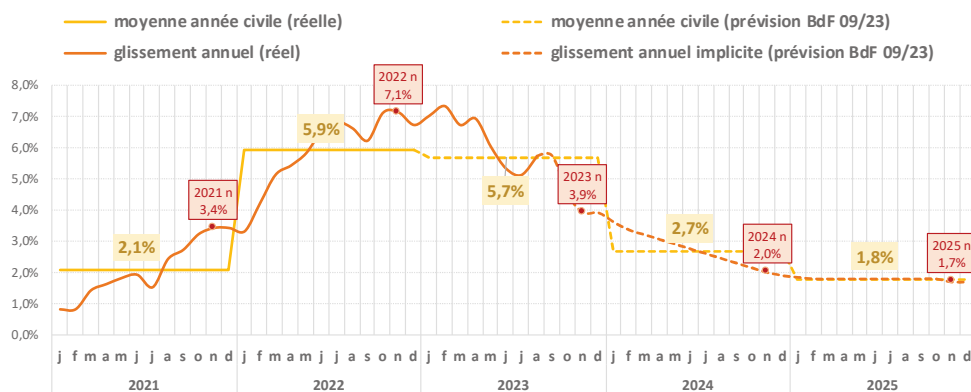
Évolution des taux directeurs de la banque centrale européenne et de la réserve fédérale américaine depuis 2007



Cette hausse déterminée et résolue des taux directeurs a toutefois atteint à l'automne 2023 ce qui ressemble fort à un plafond, les efforts commençant à porter leur fruit en délogeant l'inflation des cimes qu'elle avait atteints. Plafond considéré pour le moment comme un « plateau » qui pourrait durer aussi longtemps que nécessaire mais en fin d'année 2023, pour la première fois depuis de nombreuses semaines, la FED a laissé entendre qu'une baisse des taux serait au rendez-vous de 2024, provoquant une euphorie ponctuelle des marchés.

Les dernières prévisions de la Banque de France, comme d'autres prévisionnistes, s'inscrivent dans cette tendance à la baisse des prix, qui rejoindraient une cible de 2% dès fin 2024. L'indice INSEE de novembre a même atteint 3,4%, contre 4,9% en septembre encore.

inflation année civile et glissement annuel (IPCH France)



Evolution de l'IPCH en novembre 2023 - INSEE

L'effet direct majeur de l'inflation s'est traduit par un frein à la consommation des ménages notamment. Le consommateur final, s'il a pu bénéficier de dispositifs de soutien massifs comme en France avec le bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie et d'une évolution salariale qui de manière générale a été présente ces derniers mois, a toutefois atteint ses limites. La hausse des prix des denrées alimentaires pèse trop fort sur le panier des ménages.

Ces perspectives économiques peu réjouissantes dessinent un climat plutôt morose, que les récents développements géopolitiques viennent accentuer. L'enlisement de la guerre en Ukraine risque de faire peser encore pour un certain temps des effets délétères sur les approvisionnements énergétiques et le commerce mondial. Et ce alors que de nouveaux points de friction émergent un peu partout dans le monde.

Alors qu'une focalisation s'est portée depuis quelques mois sur le conflit russo-ukrainien, d'autres acteurs semblent en profiter pour se désinhiber et réveiller des conflits larvés comme en Haut Karabagh en septembre 2023 ou les attaques terroristes du Hamas en Israël à l'automne qui ont déstabilisé à nouveau la situation au Proche Orient, ouvrant la porte à un nouvel engrenage dans la région, non sans conséquence sur les échanges mondiaux et les cours du pétrole.

2. Un contexte international et économique qui pèse sur l'environnement financier du secteur public local

Les ratios financiers des collectivités locales ont poursuivi en 2022 leur amélioration (à l'exception des communes pour le taux d'épargne, bloc tiré à la baisse par les difficultés de grandes villes/métropoles déjà impactés par la hausse des prix et le coût de l'énergie). Néanmoins, les prévisionnistes entrevoient pour 2023 une détérioration de la situation financière du bloc local, plus accentuée pour les départements.

Selon la note de conjoncture de septembre 2023 de la Banque postale, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient plus vite (+ 5,8 %, plus fort taux d'évolution depuis 16 ans) que leurs recettes, du fait de la hausse des prix (principalement l'énergie et l'alimentation) mais aussi des mesures gouvernementales de revalorisation du point d'indice et des charges d'intérêts bancaires, occasionnant une contraction attendue de l'épargne de brute de près de 9%. Les difficultés liées à l'impact du coût des fluides et des consommations courantes sont attendues sur les atterrissages budgétaires 2023, notamment auprès des collectivités ayant « subi » des renouvellements de marchés d'énergie défavorables depuis la fin d'année 2022.

Et contrairement à quelques cas exceptionnels de hausse en 2023, les collectivités ont principalement reconduit les taux fiscaux votés en 2022 (entre 85 et 90% pour les communes et entre 81 et 88% pour les EPCI, y compris pour la CAPM), ne dénotant pas de mesures anticipées de rattrapage ou de compensation d'une épargne qui elle s'appauvrit.

Évolution entre 2022 et 2023 des taux communaux votés

Taxe	TFPB		TFPNB		THS		CFE	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Valeur	29 470	84,7	30 063	86,4	29 836	85,7	4 096	89,2
Reconduction	29 470	84,7	30 063	86,4	29 836	85,7	4 096	89,2
Baisse	463	1,3	469	1,3	532	1,5	109	2,4
Augmentation	4 875	14	4 276	12,3	4 440	12,8	389	8,5
Total	34 808	100	34 808	100	34 808	100	4 594	100

Évolution entre 2022 et 2023 des taux intercommunaux votés

Taxe	TFPB		TFPNB		THS		CFE	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Valeur	1 015	81,3	1 089	87,3	1 065	85,3	1 166	85,3
Reconduction	1 015	81,3	1 089	87,3	1 065	85,3	1 166	85,3
Baisse	5	0,4	4	0,3	5	0,4	4	0,3
Augmentation	228	18,3	155	12,4	178	14,3	197	14,4
Total	1 248	100	1 248	100	1 248	100	1 367	100

Figure 18 : Bilan des délibérations de vote des taux de fiscalité locale par taxe (TFPB, CFE notamment) adoptées en 2023 et en 2022 par les collectivités¹².

Source : DGFIP

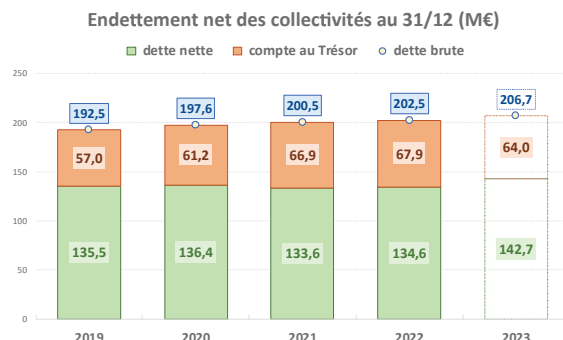
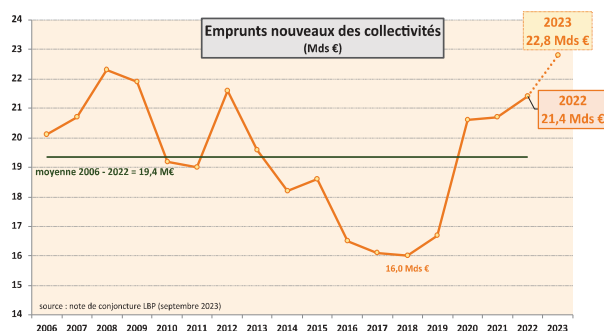
Rapport du Gouvernement sur la situation des finances publiques locales – Annexe au PLF 2024 – Octobre 2023

Ces difficultés sur l'épargne brute disponible pourraient impacter plus ou moins fortement les situations d'endettement, avec dégradation des ratios de capacité de désendettement, d'autant plus que le niveau de la dépense d'équipement 2023 n'est pas attendu en baisse.

Après avoir déjà connu en 2022 une hausse notable (+ 7,3%) en décalage avec le cycle électoral habituel du fait d'un effet rattrapage années COVID, les dépenses d'équipement du

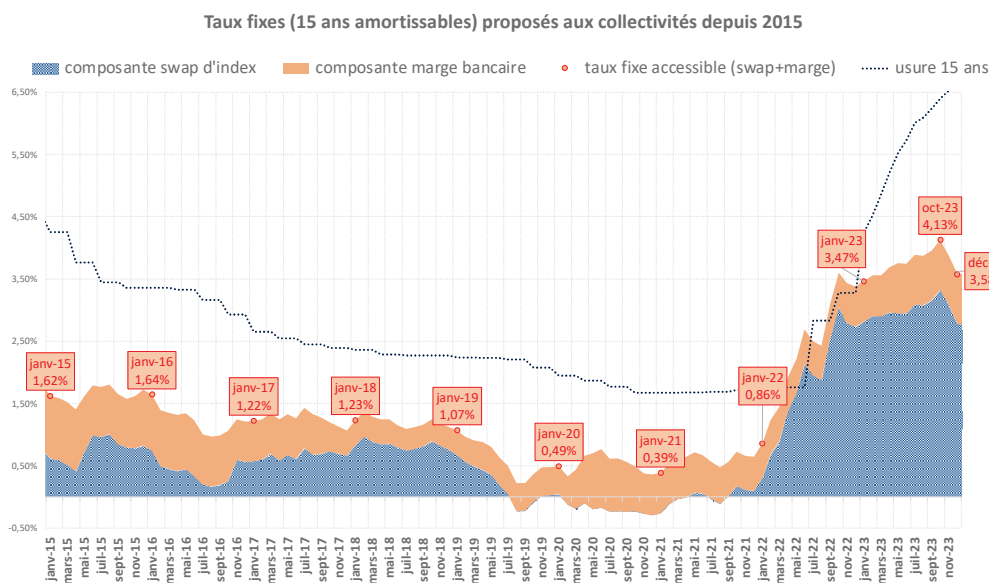
monde local resteraient particulièrement dynamiques pour 2023 (+ 9,1%), tirées par les révisions de prix du secteur de la construction. Le secteur public local maintiendrait ainsi sa réputation de premier acheteur public (hors investissements militaires de l'Etat).

Ce niveau d'investissement solliciterait bien entendu l'autofinancement, mais celui-ci se contractant les collectivités continueraient de recourir à l'emprunt (avec un point haut historique possiblement attendu à 23Mds en 2023). Cependant les prévisions montrent qu'elles pourraient faire également pour leur première fois depuis 10 ans, opportunément et en toute cohérence stratégique en période de hausse des taux, plus sensiblement appel à leur fonds de roulement en priorisant leurs projets et ainsi limiter l'emprunt.



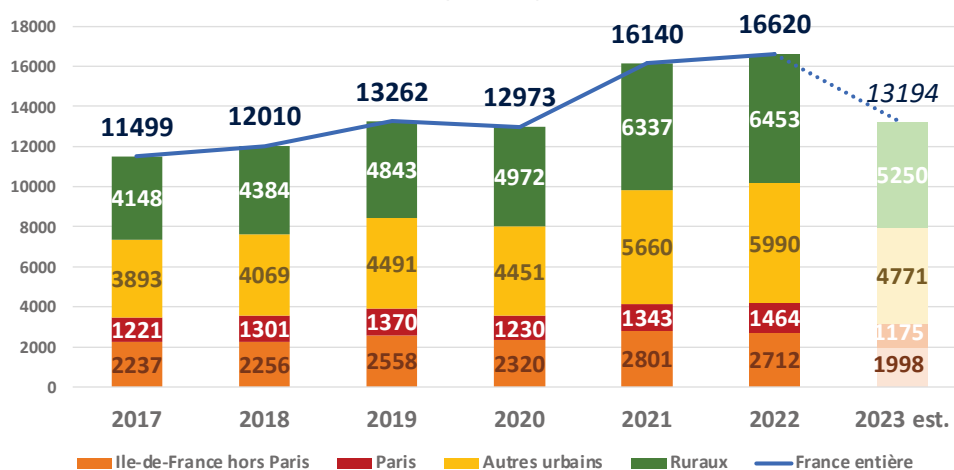
Note de conjoncture la Banque Postale (septembre 2023) et Cabinet Michel Klopfer

Les efforts de lutte contre l'inflation des banquiers centraux comme expliqués supra, ont naturellement entraîné une hausse des taux bancaires et cela depuis 18 mois. Les collectivités ont pu constater par elles-mêmes ce ressaut, ne trouvant pas à l'automne 2023 à se financer sur le secteur bancaire en dessous des 4% contre encore parfois moins de 1% en début 2022. Toutefois en fin d'année 2023, un desserrement s'est fait ressentir, sous l'effet plateau des taux directeurs, avec une amorce de redescente à 3,6% en décembre.



Le contexte haussier 2023 sur les taux a fortement impacté le marché immobilier en France. L'évolution de l'assiette de droit commun des DMTO en atteste : de janvier à juillet 2023 l'assiette a en effet chuté de 18% par rapport à la période janvier à juillet 2022. Les baisses se sont mêmes accentuées en mai, juin et juillet (-23%). En prolongeant les tendances du printemps, une baisse des DMTO 2023 de l'ordre de 21% pourrait être anticipée. Les départements seraient les premiers à en souffrir notablement dès 2023 et en 2024, les DMTO entrant fortement dans la composition de leurs recettes de fonctionnement (20%), avec des dégradations solides de leurs ratios en vue. Pour le bloc communal les DMTO représentaient en 2022 environ 8% de leurs recettes.

Evolution des DMTO touchés par les Départements + Paris + CU + Mét Lyon depuis 2017 (en M €)



Cabinet Michel Klopfer

Les craintes sur les budgets locaux sont par ailleurs renforcées également par l'affaiblissement du dynamisme de la TVA, qui sera finalement quasi moitié moindre que les notifications délivrées au printemps 2023 (+ 3,7 % au lieu des + 6,1 % envisagés). Si l'observation mensuelle de la collecte de TVA par l'Etat, depuis le début d'année, montrait des données relativement anormales et en divergence avec les estimations du printemps, cette annonce incluse au PLF 2024 fait l'effet d'une véritable douche froide, là aussi pour les Départements et les EPCI dont la fraction de TVA est devenue une composante essentielle de leurs recettes suite aux diverses réformes fiscales de ces récentes années (taxe d'habitation et CVAE régionale en 2021, CVAE du bloc communal et des départements en 2023).

Les collectivités récupèrent désormais 1/4 du produit net de TVA national et ces fractions représentent plus de 20% des recettes réelles de fonctionnement désormais. Pour 2024, le gouvernement a fait état d'une prévision de + 4,5 %, toutefois considérée comme optimiste du fait des prévisions de croissance du gouvernement (il apparaît préférable de tableur sur 3 % à 3,5 % dans l'élaboration des budgets 2024).

3. Loi de Finances 2024 : le 1er jalon d'une trajectoire de redressement des finances publiques

La loi de finances (LFI) pour 2024, présenté par le gouvernement en conseil des ministres en date du 27 septembre, et adoptée fin décembre par succession de 49.3, revêt comme chaque année un certain nombre de dispositions ayant un impact sur le monde local, à commencer par les modalités d'évolution des dotations d'Etat.

Cette loi de finances s'inscrit dans un contexte économique et un cadre d'évolution des finances publiques qui ont été précisés dans un projet de loi parallèle mais concomitant – le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027 – adopté lui aussi par 49.3 à l'automne.

La loi de programmation pose un objectif (repris dans le PLF 2024) de retour du déficit public en dessous des 3 % en 2027, et une stabilisation de l'endettement public autour des 108 % en 2027. L'ambition réside dans les objectifs de maîtrise de la dépense publique, assignés aux administrations publiques locales, car pour tenir les -2,7% de déficit public en 2027, l'Etat compte principalement sur elles en leur intimant la réalisation d'un excédent de fin de période à + 0,5 % (et même + 1 % pour la Sécurité sociale) alors que le déficit des administrations centrales ne serait contracté lui que d'un point, de - 5,4 % à - 4,3 %.

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%) des collectivités	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Il est par ailleurs demandé au secteur local de comprimer sa dette de l'équivalent de 1,4 points de PIB entre 2023 et 2027, ce qui signifierait de revenir en 2027 quasi au niveau 2022.

a. Mesures pour les collectivités territoriales

La loi de finances 2024 prévoit des concours financiers de l'Etat en progression de plus de 1,1 Md€ sur un an, hors mesures exceptionnelles. Parmi ces concours financiers, l'enveloppe nationale de DGF est abondée, pour la deuxième année consécutive, de 320 M€.

Ces 320 M€ de DGF sont fléchés pour :

- 140 M€ vers la progression de la DSU
- 150 M€ vers la DSR (dont 60% minimum pour la fraction péréquation)
- 30 M€ pour la progression de la dotation d'intercommunalité.

Pour la dotation d'intercommunalité, la Loi de Finances 2024 prévoit une accélération de la convergence vers son niveau dit « spontané », suite à la réforme de 2019, par un financement accentué de 60 M€ supplémentaires via l'écêtement de la dotation de compensation (estimé à 1,5 %, en attente de confirmation du Comité des Finances Locales).

Le CFL devra également statuer sur les modalités de financement de la part dynamique de population de la DGF, estimée autour des 30 M€, en décidant de la couvrir également par la mobilisation de la dotation de compensation des EPCI, ou bien par réactivation de l'écêtement de la forfaitaire des communes, question laissée en suspens à l'arbitrage du CFL.

En matière d'accompagnement à l'investissement local, l'Etat annonce renforcer également les dotations de soutien, avec le maintien de 2 Mds d'engagement pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et des crédits de paiement portés à 1,8 Mds€.

La Loi de Finances insiste plus particulièrement cette année sur le verdissement des budgets locaux et des dotations.

Le Fonds Vert (reconduit et majoré à 2,5 Mds€ soit + 500 M€) à destination des collectivités locales, est notamment orienté pour 20% sur le financement de l'axe de rénovation thermique des écoles posé comme priorité nationale.

Par ailleurs, il est précisé que 30 % (contre 25% précédemment) des projets financés par la DSIL devront relever d'investissements favorables à l'environnement selon la méthodologie du budget vert. De même, fait nouveau, 25 % des projets financés par la DETR et 20 % de ceux financés par la DSID devront être « verts ».

L'Etat prévoit par ailleurs d'élargir l'assiette des dépenses ouvrant droit à compensation de TVA (FCTVA) aux dépenses d'aménagement de terrains (terrassements, plantations...) à compter du 1er janvier 2024 (un coût estimé à 250 M€ en année pleine).

En ce qui concerne les compensations, à noter que le gouvernement s'engage à compenser intégralement les pertes de recettes résultant de la réforme de 2023 sur la TLV (taxe sur les locaux vacants) désormais perçue par l'Etat en lieu et place des communes ou EPCI, pour un montant de 24,7 M€, compensation qui ne figurait pas à la réforme 2023.

Enfin, du point de vue de la péréquation horizontale, aucune hausse de l'enveloppe nationale de FPIC ou de FSRIF n'est prévue (à savoir celles-ci se maintiennent respectivement à 1 Md€ et 350 M€).

AMÉNAGEMENT DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'état.

La LFI 2024 n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'état. Sauf pour corriger l'absence d'une compensation plancher pour les départements : ils ne peuvent pas recevoir une compensation de la suppression de la CVAE inférieure au calcul de cette compensation la 1ère année.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu: le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, la CVAE minimum est supprimée, permettant ainsi aux entreprises de ne pas payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

b. Réforme des redevances des agences de l'eau et impact sur les budgets annexes Eau et Assainissement

La Loi de Finances 2024 réforme les redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur », ...) dont un qui concerne les communes ou les EPCI : le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou l'EPCI compétent.

Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

Elle est due par l'EPCI compétent en matière de distribution d'eau potable.

L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Elle est due par l'EPCI compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants.

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

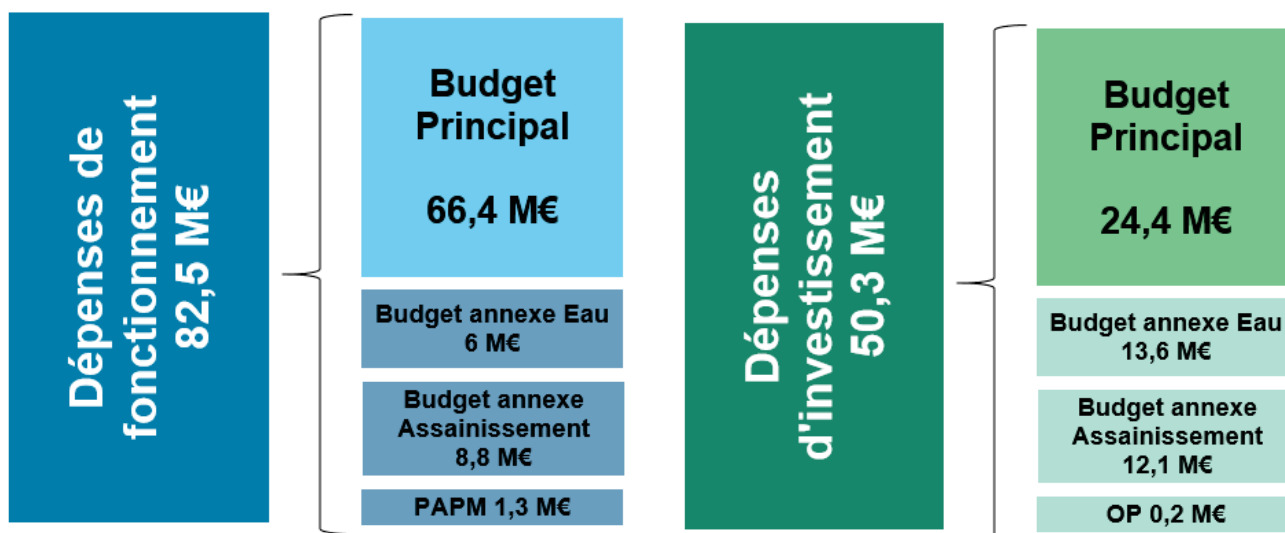
Les recettes prévisionnelles de ces deux redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

II. Les dépenses consolidées 2024

De multiples changements ont jalonné les 5 dernières années de la CAPM :

- *La fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et de la Communauté de Communes des Monts de la Goële au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;*
- *L'intégration des communes de Boutigny, Saint-Fiacre, Quincy-Voisins et Villemareuil au 1^{er} janvier 2020 ;*
- *Le transfert des compétences Eau et Assainissement et GEPU au 1^{er} janvier 2020 ;*
- *Le transfert de la compétence Lecture Publique au 1^{er} janvier 2022 ;*
- *Le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de Quincy-Voisins au 1^{er} janvier 2023.*

Aux évolutions présentées ci-dessus, il faut ajouter l'ouverture de la piscine Frot en 2017, la redéfinition des intérêts communautaires en termes de ZAE notamment ...



III. Le Budget Principal

Le vote du Budget intervenant en Mars de l'année N, il est construit avec reprise anticipée des résultats. Ainsi, la prospective 2024 - 2026 présentée ci-dessous tient compte d'une estimation des résultats N-1 pour chacune des années.

Les directives que nous nous sommes imposées dans la construction budgétaires sont :

- La maîtrise étroite des dépenses de fonctionnement **malgré un contexte économique et social incertain dont nous ne pouvons pas nous affranchir**,
- La préservation des capacités d'autofinancement avec un niveau d'épargne brute d'au moins 5 M€ dès le vote du budget primitif,
- Un programme d'investissement ambitieux évalué à 48 M€ sur la période 2024 – 2026 tout en respectant une capacité de désendettement inférieure à 12 ans,
- La maîtrise du poids de la dette. Ainsi, le Pays de Meaux n'a pas souscrit d'emprunt en 2023, permettant à son encours de dette de passer sous la barre des 27 M€, d'avoir une capacité de désendettement de 2,9 ans au 31 décembre 2023, et ainsi de recourir facilement à l'emprunt pour les prochaines années.

Les données financières présentées ci-dessous intègrent donc une reprise anticipée des résultats des exercices précédents calculée sur la moyenne des années précédentes, à savoir :

- 7 M€ en section d'investissement pour financer les investissements de l'année 2024 puis 4 M€ les années suivantes
- 3 M€ en section d'investissement pour financer les restes à réaliser 2023 puis 1 M€ les années suivantes
- 2 M€ en section de fonctionnement

en M€	2018	2019	2020	2021	2022	CA estimé 2023	avec reprise anticipée des résultats		
							2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	50,8	52,4	54,9	57,2	61,3	60,3	66,4	67,4	68,2
Recettes réelles de fonctionnement	56,9	57,4	59,7	62,1	64,9	71,8	72,1	73,0	73,7
Epargne brute (autofinancement)	6,1	5,1	4,9	4,8	3,5	11,4	5,7	5,6	5,5
Remboursement du capital de la dette	2,8	2,8	2,9	3,0	3,2	3,2	3,6	3,9	4,1
Epargne nette	3,3	2,3	2,0	1,8	0,4	8,2	2,0	1,7	1,4
Dépenses d'investissement	3,7	3,9	3,5	4,6	5,8	8,4	24,4	8,9	12,4
Recettes d'investissement	0,3	1,8	2,0	2,3	1,7	2,9	6,9	3,9	5,4
Emprunt d'équilibre	4,0		3,0		3,0		8,3	5,0	7,0
Taux d'épargne brute	11%	9%	8%	8%	5%	16%	8%	8%	8%

1. Section de fonctionnement

Avant de présenter les objectifs de dépenses pour 2024 - 2026, il convient de s'intéresser à l'impact financier des deux dernières années sur les comptes de l'agglomération permettant d'expliquer l'épargne nette conséquente de l'atterrissage budgétaire 2023 et du « retour à la normale » de 2024 – 2026.

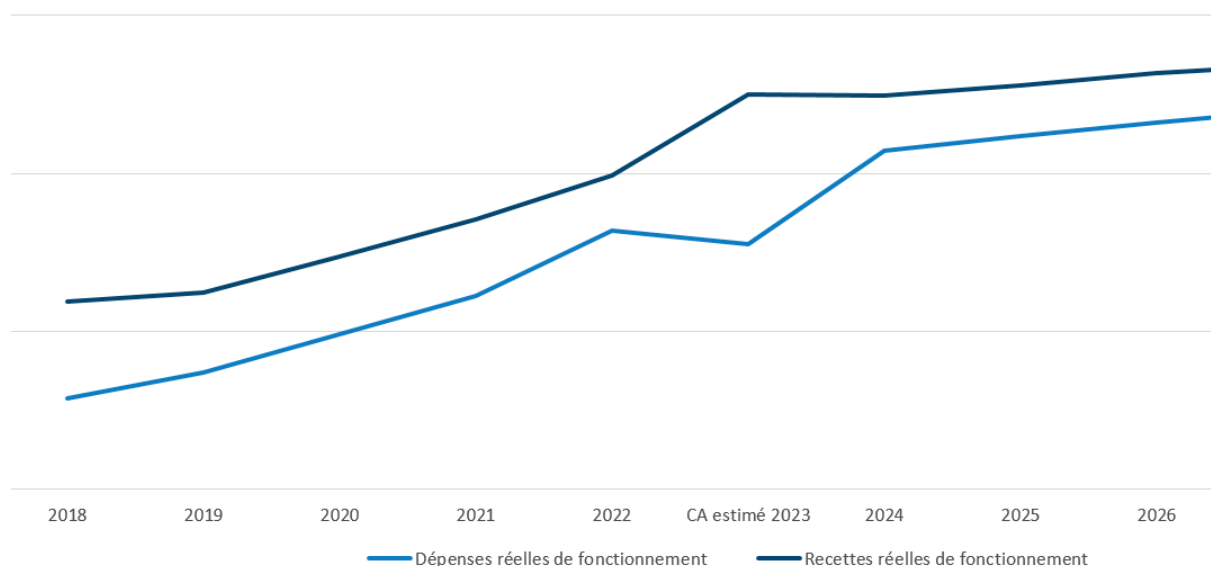
S'agissant de la masse salariale, elle augmente de 2,2 M€ (soit + 13,8 %) entre le BP 2024 et le CA 2022. Cette hausse s'explique, pour plus de la moitié, par les mesures gouvernementales de 2022 et 2023 : les hausses du point d'indice estimées à + 0,8 M€, les hausses du SMIC évaluées à + 0,2 M€, la revalorisation des grilles indiciaires pour + 0,1 M€, auxquelles s'ajoutent le remboursement transport et le Glissement Vieillesse Technicité.

La guerre en Ukraine conjuguée à la reprise économique post-covid ont fait bondir l'inflation avec un impact direct dès l'année 2022 sur les fluides et la maintenance, ce qui explique l'épargne nette de 0,4 M€ au CA 2022. Toutefois, cette dégradation a permis à la CAPM d'être retenue au titre du filet de sécurité 2022, tel que confirmé au décret publié au JO du 15 octobre 2023, pour un montant de 1,7M€.

A cela s'ajoute en 2023 :

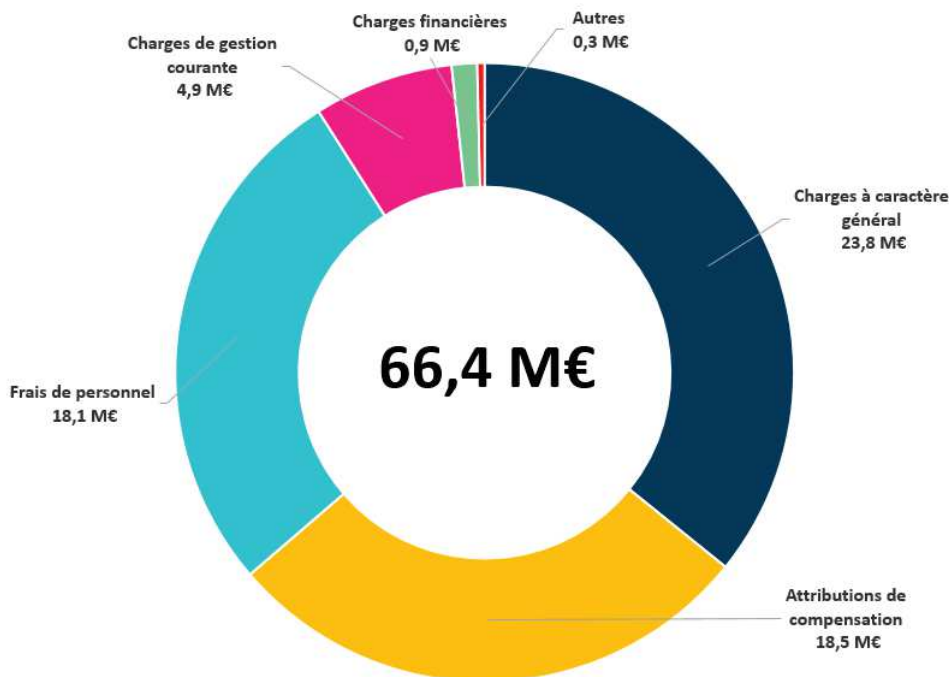
- Des factures de fluides inférieures à l'estimé en début d'année, ce qui permet de ne pas consommer la totalité des crédits budgétés en 2023.
- L'annulation d'engagements pluriannuels pour des conventions de refacturation entre la CAPM (en dépenses) et la Ville de Meaux (en recettes) qui ne se réaliseront finalement pas. C'est une économie de presque 500 K€ pour la CAPM.
- Le travail effectué sur la Collecte des déchets, en termes de communication et de prévention sur les gestes de tri ainsi que de modifications des tournées, permet à la CAPM d'économiser près de 800 K€ sur les factures des partenaires de collecte et de traitement.
- De bonnes nouvelles sur les recettes avec + 450 K€ sur la fraction de TVA venant en compensation de la CVAE et + 300 K€ sur les impôts directs locaux grâce à l'indexation de 6,7 % des bases.

L'ensemble de ces éléments entraîne, de fait, une baisse de nos dépenses réelles de fonctionnement et une augmentation de nos recettes réelles de fonctionnement pour afficher une épargne nette estimée de 6,2 M€ en compte administratif 2023.



1.1. Des dépenses de fonctionnement 2024 en hausse en lien avec le contexte inflationniste

L'année 2024 affiche une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de + 5,9 M€ pour atteindre 66,4 M€ en 2024, 67,4 M€ en 2025 et 68,2 M€ en 2026.



La hausse de 2024 s'explique ainsi :

- **Une masse salariale en augmentation suite aux décisions gouvernementales 2022 et 2023**

Dans cet ensemble, la masse salariale (17 M€ en exécution pour 2023) représenterait un peu plus de 27% des charges réelles de fonctionnement pour atteindre 18,1 M€. Une partie de ce rapport d'orientations budgétaires est consacrée au personnel (voir infra).

- **Des charges à caractère général en hausse suite à l'inflation et au maintien de la qualité du service public délivré aux habitants**

S'agissant des dépenses de fonctionnement courantes relevant du chapitre 011, elles sont estimées en exécution pour 2024 à 23,8 M€ donc en augmentation, par rapport au CA 2023 estimé, de + 22 % soit + 4,3 M€.

Une partie de cette variation a été expliquée supra notamment sur le taux d'exécution 2023 qui crée une variation encore plus importante. Si on neutralise cette exécution N-1, du fait du caractère exceptionnel des non-dépenses, la hausse devrait être de + 3 M€ soit + 15 % et intègre :

- La hausse des prix constatée sur l'énergie : + 1 M€ en prévision 2024 notamment suite au renouvellement du marché du gaz avec un prix de 0,38 € au Mwh contre 0,14 € en 2023. Cette augmentation majeure joue fortement sur les centres aquatiques

dont la période de chauffe des bassins s'effectue tout au long de l'année.
S'agissant de l'électricité, il est proposé, d'ici 2026, d'effectuer une étude sur l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques pour estimer le besoin du passage en LED voire en télégestion.

Ce budget Fluides sera ajusté en cours d'année en fonction de la consommation (baisse de – 5% constatée entre 2023 et 2022) et des prix du BPU.

- Les contrats de prestations de services sont en augmentation de + 1M€ du fait de la gestion des deux aires des gens du voyage sur une année pleine (Poincy-Meaux et Quincy-Voisins en reprise au 1^{er} juillet 2023) soit + 300 K€ et de l'augmentation annoncée de la facturation du SMITOM et d'OURRY de 5 à 6 % pour la collecte et le traitement des déchets ménagers soit + 700 K€.
- L'accélération des études sur la Stratégie Zéro Artificialisation Nette et l'habitat (PLH notamment) entraîne + 200 K€ par rapport à 2023. La 1^{ère} étude est financée à 50 % via une subvention de l'EPPFIF.
- Nous connaissons, comme de nombreuses collectivités, des difficultés à nous assurer sur la partie dommages aux biens et la dernière proposition d'un assureur fait état d'une hausse de + 100 K€ annuel soit + 31 % sur le BP 2024.
- Concernant la Gestion des Eaux Pluviales, la CLECT réalisée en 2021 ne permettait pas d'inclure les travaux curatifs car difficiles à estimer au moment du transfert de compétences. Avec deux années de recul, il est nécessaire d'ajouter + 100 K€ pour ces travaux et ainsi assurer une continuité des réseaux.
- La CAPM accueillera deux relais de la flamme Olympique : le 20 juillet à Meaux et le 27 août à Trilport. De nombreuses animations seront réalisées à travers l'agglomération avec un coût estimé à + 70 K€.
- L'augmentation du coût des maintenances réglementaires : + 0,1 M€.

Aussi, durant les prochaines années, la progression des dépenses courantes devra être stabilisée à + 2% d'ici à 2026 afin d'assurer une épargne brute suffisante pour soutenir l'investissement. Ce sera notamment possible grâce aux travaux de rénovation thermique de certains bâtiments de l'agglomération mais également aux études menées notamment sur l'éclairage public des ZAE.

- **Des attributions de compensation identiques à 2023**

Au Budget Primitif 2024, les attributions de compensation retenues sont égales à celles versées en 2023 conformément à la délibération n°CC23120209. Toutefois, courant 2024, une nouvelle CLECT devrait avoir lieu pour prendre acte de l'intégration de la bibliothèque d'Isles-lès-Villenoy dans l'intérêt communautaire du Réseau de Lecture Publique. Cette intégration impactera donc l'attribution de compensation de la commune.

Accusé de réception en préfecture
 077-200072130-20240209-CC240205-DE
 Date de télétransmission : 14/02/2024
 Date de réception préfecture : 14/02/2024

Accusé de réception en préfecture
 077-200072130-20231201-CC231209-DE
 Date de télétransmission : 08/12/2023
 Date de réception préfecture : 08/12/2023

Chaîne d'intégrité du document : AB 50 BF 75 CA EE 2A C2 01 F9 49 4B 5F 66 FB DE
 Publié le : 08/12/2023
 Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
 Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/203604>

Communes	2022		2023		2024	
	AC FONCTIONNEMENT définitive votée suite au transfert des Médiathèques	AC INVESTISSEMENT définitive votée suite au transfert GEPU (versée par les communes)	AC FONCTIONNEMENT définitive	AC INVESTISSEMENT définitive (versée par les communes)	AC FONCTIONNEMENT prévisionnelle	AC INVESTISSEMENT prévisionnelle (versée par les communes)
BARCY	8 456,21		8 456,21		8 456,21	
BOUTIGNY	45 998,24	8 840,00	45 998,24	8 840,00	45 998,24	8 840,00
CHAMBRY	246 796,23	4 987,00	246 796,23	4 987,00	246 796,23	4 987,00
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	28 149,91	22 041,00	28 149,91	22 041,00	28 149,91	22 041,00
CREGY LES MEAUX	-56 601,58	32 491,00	-56 601,58	32 491,00	-56 601,58	32 491,00
FORFRY	50 319,00	4 860,00	50 319,00	4 860,00	50 319,00	4 860,00
FUBLAINES	25 780,29	9 558,00	25 780,29	9 558,00	25 780,29	9 558,00
GERMIGNY L' EVEQUE	9 581,64	5 361,00	9 581,64	5 361,00	9 581,64	5 361,00
GESVRES LE CHAPITRE	6 062,00	2 133,00	6 062,00	2 133,00	6 062,00	2 133,00
ISLES LES VILLENY	203 921,53	7 829,00	203 921,53	7 829,00	203 921,53	7 829,00
MAREUIL LES MEAUX	258 769,15	24 349,00	258 769,15	24 349,00	258 769,15	24 349,00
MEAUX	11 930 814,23	201 725,00	11 930 814,23	201 725,00	11 930 814,23	201 725,00
MONTCEAUX LES MEAUX	37 879,91	5 991,00	37 879,91	5 991,00	37 879,91	5 991,00
MONTHYON	538 731,00	7 921,00	538 731,00	7 921,00	538 731,00	7 921,00
NANTEUIL LES MEAUX	475 165,06	42 785,00	475 165,06	42 785,00	475 165,06	42 785,00
PENCHARD	26 099,84	8 860,00	26 099,84	8 860,00	26 099,84	8 860,00
POINCY	338 082,68	16 237,00	338 082,68	16 237,00	338 082,68	16 237,00
QUINCY VOISINS	801 732,00	38 336,00	801 732,00	38 336,00	801 732,00	38 336,00
ST FIACRE	-5 732,51	4 833,00	-5 732,51	4 833,00	-5 732,51	4 833,00
SAINT SOUPPLETS	1 816 115,88	45 074,00	1 816 115,88	45 074,00	1 816 115,88	45 074,00
TRILBARDOU	108 572,86	3 565,00	108 572,86	3 565,00	108 572,86	3 565,00
TRILPORT	422 280,36	35 496,00	422 280,36	35 496,00	422 280,36	35 496,00
VARREDES	39 326,32	12 720,00	39 326,32	12 720,00	39 326,32	12 720,00
VIGNELY	115 402,57	1 549,00	115 402,57	1 549,00	115 402,57	1 549,00
VILLEMAREUIL	10 661,41	4 019,00	10 661,41	4 019,00	10 661,41	4 019,00
VILLENY	998 167,53	29 700,00	998 167,53	29 700,00	998 167,53	29 700,00
SOLDE GLOBAL	18 480 531,76	581 260,00	18 480 531,76	581 260,00	18 480 531,76	581 260,00

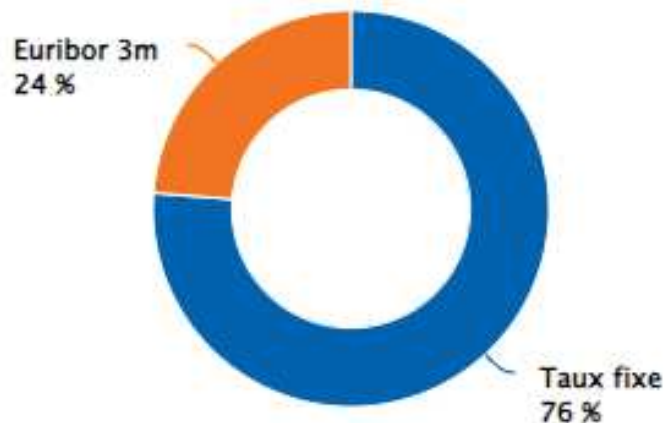
- Des subventions et participations qui s'adaptent aux besoins de nos partenaires

En matière de subventions et participations, les crédits globaux ouverts au chapitre 65 seront en hausse (+ 0,5 M€) principalement lié aux hébergements des nouveaux logiciels métiers dans le cadre du développement numérique de la CAPM. S'agissant des subventions aux associations, le montant annuel d'attribution reste stable à 1,6 M€.

- L'impact des taux d'intérêt sur nos charges financières

Les charges financières, correspondant aux intérêts des emprunts, seront en hausse en 2024 (0,9 M€ en prévision 2024 vs 0,8 M€ en 2023) du fait de l'emprunt d'équilibre nécessaire aux investissements 2024. Ainsi, sont anticipés 731 K€ au titre de nos emprunts existants et 150 K€ au titre de l'emprunt 2024.

Par ailleurs, notre structure de dette repose sur 24% de prêts à taux variables (Euribor 3 mois + marge bancaire fixe). Ainsi, compte tenu du contexte de taux actuels, nos organismes prêteurs ont indexé à la hausse les taux de prêts en cours avec + 20 % de hausse sur les intérêts des prêts connus.



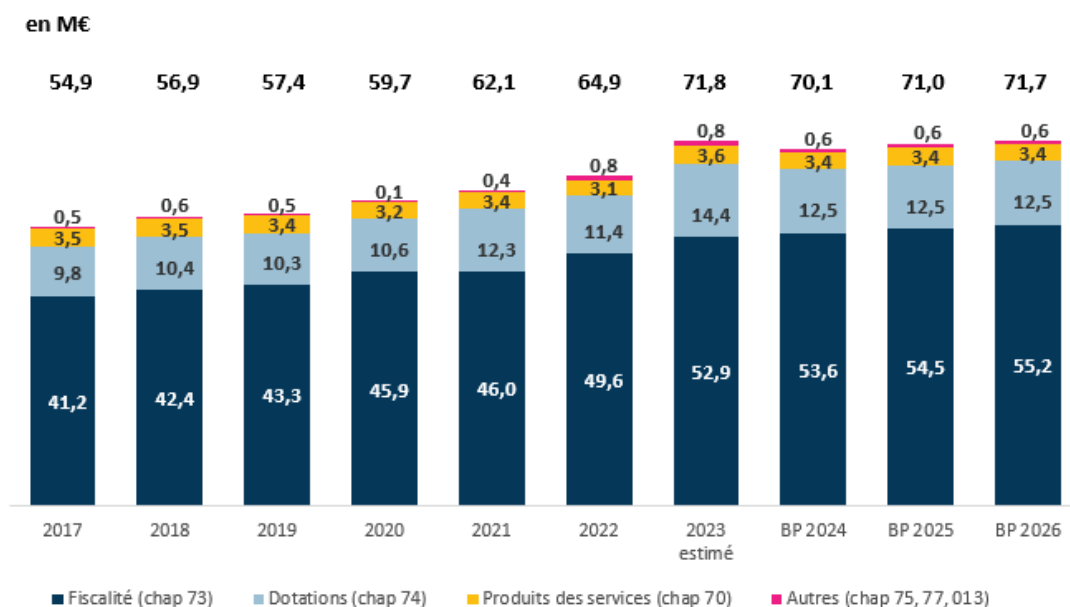
S'agissant de la prospective jusqu'à 2026, deux hypothèses majeures sont prises en compte :

- Une relative stabilité des charges à caractère général avec l'hypothèse de baisse des coûts de l'énergie.
- Une masse salariale en hausse uniquement lié au Glissement Vieillesse Technicité et à des nouveaux recrutements. Toute annonce gouvernementale serait ainsi un surcoût pour l'agglomération.

en M€	2018	2019	2020	2021	2022	CA estimé 2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	50,8	52,4	54,9	57,2	61,3	60,3	66,4	67,4	68,2
011 - Charges à caractère général	14,6	15,8	16,3	19,4	21,1	19,1	23,8	24,0	24,2
012 - Masse salariale	11,8	12,2	12,6	13,4	15,9	17,0	18,1	18,7	19,2
014 - Atténuations de produits	21,1	20,9	21,7	21,1	18,8	18,9	18,7	18,7	18,7
66 - Charges financières	0,7	0,6	0,6	0,5	0,5	0,9	0,8	1,1	1,1
Autres	2,6	2,9	3,6	2,8	5,0	4,4	4,9	4,9	4,9

1.2. Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement attendu en exécution, et sans reprise anticipée des résultats, s'établirait à 71 M€ en moyenne sur la période 2024 – 2026 et une croissance annuelle moyenne de 1 %, dont 70,1 M€ pour l'exercice 2024, stable par rapport à 2023 mais en augmentation de 2,4 % si on neutralise l'effet « filet de sécurité » d'1,7 M€ perçu en 2023.



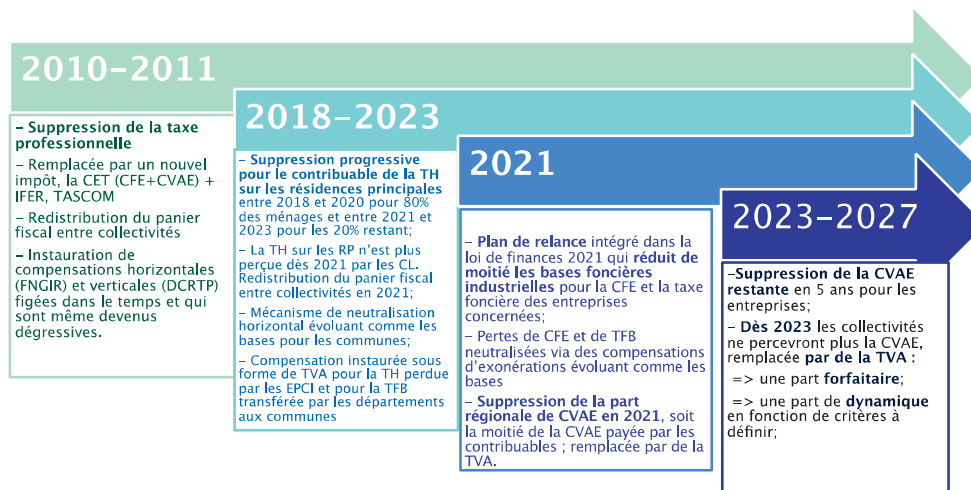
Cette projection est établie sur les hypothèses suivantes :

- Une proposition au Conseil Communautaire de maintenir les taux d'imposition :
 - CFE : 23,53 % ;
 - TH : 7,93 % (ne concerne que les résidences secondaires) ;
 - TFB : 2,95 % ;
 - TFNB : 3,22 % ;
 - TEOM : 12%.
- Globalement une hausse de recettes fiscales (sans variation de taux) :
 - Compte tenu de la dynamique favorable sur 2024 de la fiscalité assise sur le foncier (taxe foncière et taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec une indexation des bases forfaitaires sur l'inflation, soit : + 3,9 %) ;
 - Une TEOM indexée sur une dynamique physique des bases de +1,0% par an (identique au constat 2015-2023) ;
 - Une fraction de TVA, pour la compensation de la TH et de la CVAE, identique à 2023 ;
 - Une taxe GEMAPI égale au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement (méthodologie identique à 2023).
- Une stabilisation de la dotation globale de fonctionnement ;
- Des produits des services indexés sur l'inflation de + 3,9 %, au même titre que la fiscalité.

1.2.1. Des recettes fiscales et assimilées à des impôts et taxes (chapitre 73) revalorisées

Le montant des produits fiscaux et assimilés perçu par la CAPM (Chapitre 73 – Impôts et taxes) s'élève, en prévision d'exécution 2023, à 52,9 M€. Pour 2024, 53,6 M€ sont anticipés.

De manière générale, il convient tout d'abord de rappeler la succession de réduction des bases fiscales modulables aboutissant à une perte de levier fiscal local.



Ce montant global peut être décomposé en comptant, d'une part, **les recettes fiscales provenant des taxes foncières, de la THRS et de la TEOM (21,4 M€)**, d'autre part, **le montant de la fiscalité des entreprises** incluant en 2024 la CFE et la TASCOM (10,6 M€ en prévision 2024, identique à 2023), **la fraction de TVA** pour compenser la taxe d'habitation et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (17 M€ soit 32 % des recettes fiscales attendues en BP 2024), **le solde correspond au produit de diverses impositions** (Taxe Gemapi, FPIC, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux).

- Les produits de la fiscalité des ménages

Les bases d'imposition sont revalorisées forfaitairement par l'indexation sur l'inflation calculée de novembre à novembre :

- Pour les locaux d'habitation (66% du montant total des rôles de la taxe foncière) selon l'inflation en année glissante constatée en novembre 2023. Elle s'élève à + 3,9 % en novembre 2023, indexation intégrée dans le projet de Budget Primitif 2024. Pour 2025, l'hypothèse prise est de + 3% et + 2% en 2026.
- Pour les locaux professionnels (34% du montant des rôles de la taxe foncière) selon l'évolution des loyers du secteur d'activité et géographique. Sur les 4 dernières années connues (2020 à 2023), la revalorisation s'est traduite par une hausse de seulement 0,7% par an.

De plus, il pourra être constatée une évolution physique des bases correspondant à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire dans les bâtiments récemment construits. Une progression des bases de 1% est retenue.

Dans sa globalité, ci-dessous les estimations de cotisations perçues par l'agglomération jusqu'en 2026 et en tenant compte des éléments expliqués ci-dessus :

en M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé	BP 2024	BP 2025	BP 2026
TOTAL Fiscalité (chapitre 73)	41,2	42,4	43,3	45,9	46,0	49,6	52,9	53,6	54,5	55,2
Fiscalité directe locale	23,8	24,6	25,2	27,1	18,4	19,3	20,5	21,5	22,2	22,6
Taxe foncière propriétés bâties	3,1	3,3	3,3	3,4	3,3	3,6	3,9	4,2	4,3	4,4
Taxe foncière propriétés non bâties (y compris taxe additionnelle)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Taxe d'habitation	8,0	8,3	8,5	9,3	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5

Bien entendu, la baisse constatée entre 2020 et 2021 pour la taxe d'habitation est compensée par le reversement d'une fraction de TVA et dépend donc du dynamisme économique national.

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La TEOM n'est pas une ressource globalisée dans le budget général mais une ressource affectée à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Elle fait l'objet d'un état spécial annexé aux documents budgétaires retraçant les recettes et dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de cette compétence.

Lors du vote du budget primitif et des taux de fiscalité locale, la CAPM vérifie donc la corrélation entre le produit de la TEOM et le coût prévisionnel du service. En 2024, le produit de la TEOM est estimé à 16,6 M€, soit un produit en hausse de + 3,8 % soit + 600 K€ par rapport à 2023.

en M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé	BP 2024	BP 2025	BP 2026
TOTAL Fiscalité (chapitre 73)	41,2	42,4	43,3	45,9	46,0	49,6	52,7	53,4	54,3	55,0
Fiscalité directe locale	23,8	24,6	25,2	27,1	18,4	19,3	20,5	21,5	22,2	22,6
Taxe enlèvement ordures ménagères	12,5	12,9	13,2	14,1	14,5	15,1	16,0	16,6	17,1	17,4

Cette hausse de recettes permet de compenser l'augmentation des coûts de traitement et de collecte annoncée par nos partenaires du fait de la TGAP, de la hausse du coût des matières premières, etc.

- La fiscalité des entreprises

La CFE est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière et est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Quatre éléments ont un impact sur les bases et le produit de CFE à percevoir :

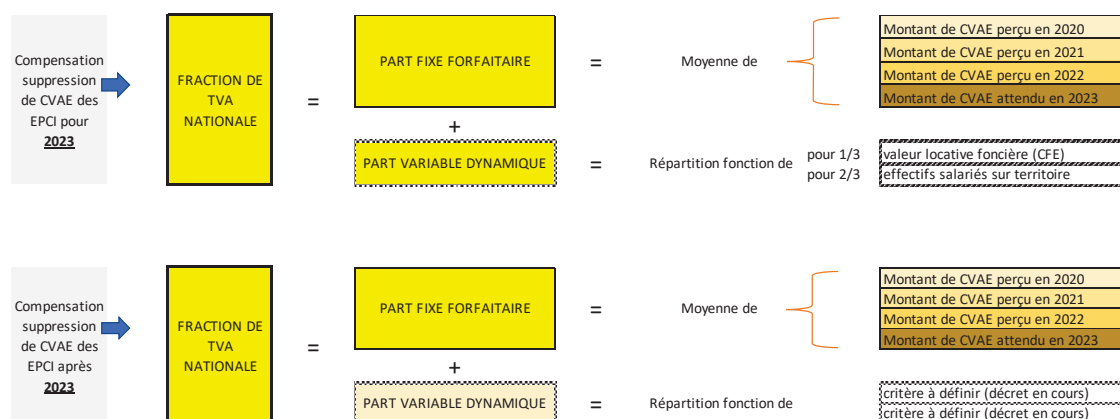
- Depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels appliquée depuis 2017, les bases d'imposition des locaux correspondants ne sont plus revalorisées de manière forfaitaire mais en fonction de l'évolution constatée des loyers par secteurs et catégories de locaux. Ce mécanisme s'applique depuis 2019, et l'évolution constatée des loyers est nettement inférieure à l'inflation. Dans les projections de recettes ci-dessous, une hypothèse de revalorisation de + 0,5%/an est intégrée pour les exercices 2024-2026.
- L'évolution physique des bases (constructions/démolitions etc.) : la préparation budgétaire est réalisée sur la base d'une augmentation de + 1 %/an.
- Comme expliqué plus haut, la loi de finances pour 2021 intègre une réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels. Cette modification est sans impact sur les ressources de l'Agglomération puisqu'une compensation de la perte de produit est

mise en place, qui intègre l'éventuelle évolution des bases. Elle fait cependant porter un risque à moyen terme si le Gouvernement décidé d'en faire une variable d'ajustement.

- L'évolution des taux d'imposition : aucune hausse de taux n'est proposée au Conseil Communautaire.

S'agissant de la CVAE, la réforme annoncée de suppression en deux ans a été ajustée avec la Loi de Finances 2024 avec une suppression annoncée finalement sur 4 ans pour les entreprises mais définitivement compensée pour les collectivités dès 2023 (plus de mécanisme de taux).

Cette fraction de TVA nationale qui vient en compensation contient deux parts : une part dynamique et une part forfaitaire fixe.



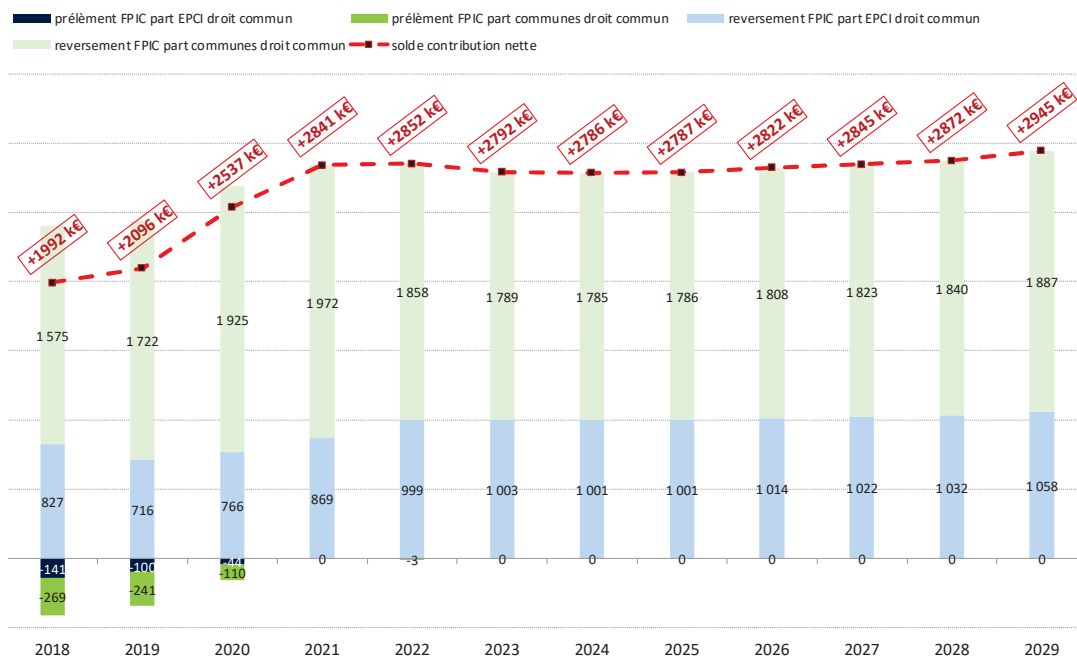
- La fiscalité péréquatrice : le FPIC

Les simulations de projections du Fonds de péréquation intercommunal et communal dessinent un inversement de tendance sur l'évolution de l'enveloppe de FPIC dont bénéficie le territoire (EPCI + communes membres) et qui présentait depuis 2023 un début de trajectoire légèrement déclinante (-60k€ en 2023).

Ces projections, à enveloppe nationale inchangée et sous toute réserve de modifications des entrants et sortants au niveau national, montrent que l'enveloppe allouée au territoire pourrait progresser à nouveau dès 2026 après une phase de stabilisation en 2024/2025 pour se rapprocher des 3M€ d'ici 2029. Le montant projeté pour 2024 avoisinerait les 2,79M€, soit sensiblement égal au montant perçu en 2023.

Sur la base d'un mode de répartition local lui aussi constant (droit commun), la projection estimée de FPIC à percevoir par l'échelon intercommunal CAPM (à CIF constant) fait apparaître une stabilisation également du montant affecté à la CAPM, autour de 1 M€ en 2024 avant d'entamer une légère progression d'ici 2029 (+ 6 %).

Evolution du FPIC entre 2018 et 2029 en k€



- Les autres taxes

Les autres taxes et impôts s'élèvent à environ 4,5 M€, stables par rapport à l'exécution 2023. Elles regroupent principalement :

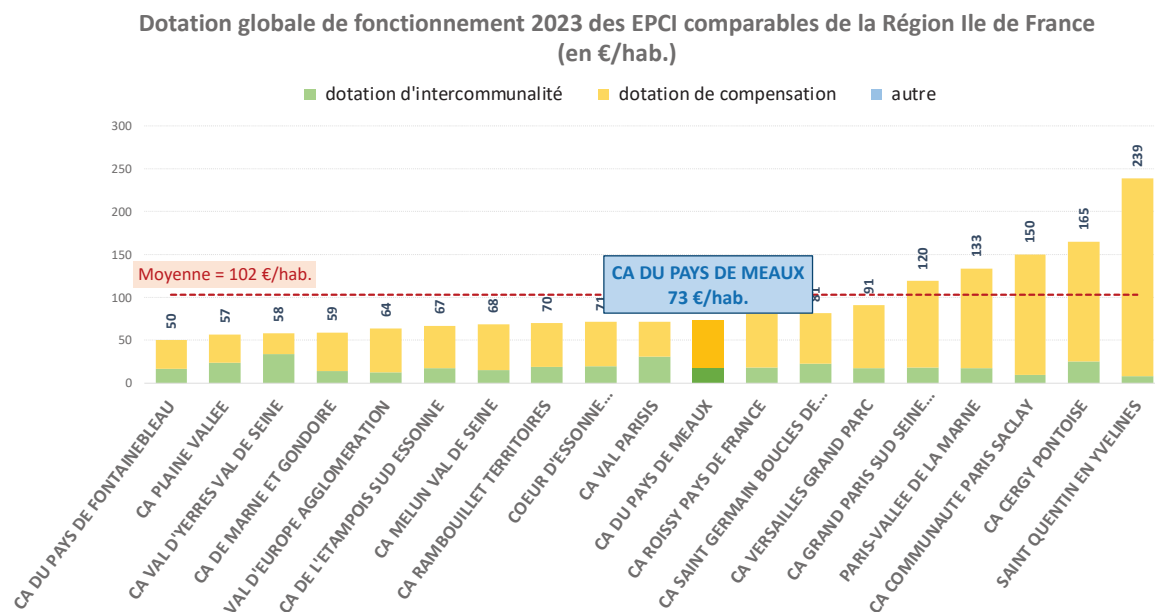
- L'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux, dont le montant estimé en 2024 est stable par rapport à 2023 soit 0,7 M€. Une légère progression est attendue en 2025 et 2026 (+ 2%).
- La Taxe Gemapi qui correspond à 100 % des dépenses de fonctionnement (y compris masse salariale) du Budget Primitif 2024 soit 2,1 M€.

En conclusion, la projection 2024-2026 du chapitre 73 s'établit comme suit :

en M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé	BP 2024	BP 2025	BP 2026
TOTAL Fiscalité (chapitre 73)	41,2	42,4	43,3	45,9	46,0	49,6	52,9	53,6	54,5	55,2
Fiscalité directe locale	23,8	24,6	25,2	27,1	18,4	19,3	20,5	21,5	22,2	22,6
Taxe foncière propriétés bâties	3,1	3,3	3,3	3,4	3,3	3,6	3,9	4,2	4,3	4,4
Taxe foncière propriétés non bâties (y compris taxe additionnelle)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Taxe d'habitation	8,0	8,3	8,5	9,3	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5
Taxe enlèvement ordures ménagères	12,5	12,9	13,2	14,1	14,5	15,1	16,1	16,6	17,1	17,4
Fiscalité des entreprises	15,2	15,6	16,1	17,0	15,7	15,4	10,7	10,6	10,7	10,8
CFE	8,4	8,9	9,0	9,7	8,3	8,4	8,9	8,9	9,0	9,1
CVAE	5,0	5,1	5,6	5,9	5,8	5,4				
TASCOM	1,8	1,5	1,5	1,4	1,6	1,6	1,7	1,7	1,7	1,7
Suite réformes - Fraction de TVA	0,0	0,0	0,0	0,0	9,6	10,6	17,0	17,0	17,2	17,3
Fraction de TVA Taxe d'habitation					9,6	10,6	10,9	10,9	11,0	11,2
Fraction de TVA CVAE							6,1	6,2	6,2	6,2
Autres impôts et Taxes	2,2	2,3	2,1	1,9	2,2	4,4	4,7	4,5	4,5	4,5
IFER	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8	0,8
Taxe Gemapi						2,0	2,1	2,1	2,1	2,1
Reversement FNGIR	0,5	0,5	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Attribution FPIC	0,6	0,8	0,7	0,8	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Autres impôts et taxes	0,5	0,4	0,3	0,2	0,5	0,5	0,6	0,3	0,3	0,3

1.2.2. Des dotations de l'État et des subventions publiques en légère hausse

La Dotation Globale de Fonctionnement est composée de la Dotation de Compensation et de la Dotation d'Intercommunalité.



S'agissant de la 1^{ère}, le montant reçu en 2023 a été de 6,03M€. Elle représente alors les 3/4 de la DGF de la CAPM, celle-ci y montrant donc une nette sensibilité. La dotation de compensation est cependant en décélération, sous l'effet de l'écrêtement décidé annuellement par le Comité des finances locales pour financer les évolutions internes à l'enveloppe de DGF nationale. Celui-ci est estimé pour 2024 autour de -1,5%. Soit une estimation de dotation de compensation 2024 au mieux autour de 5,94 M€, au pire autour de 5,91 M€.

Pour les années suivantes, sans abondement de l'enveloppe nationale de DGF de 320 M€ comme en 2023 et 2024, l'écrêtement de la dotation de compensation devra être porté à 4% pour assumer la croissance de la dotation d'intercommunalité nationale au rythme de 2024.

En ce qui concerne, la dotation d'intercommunalité perçue par la communauté d'agglomération du Pays de Meaux en 2023, elle s'est élevée à 1,9 M€, soit 18 € par habitant, un niveau relativement dans la moyenne.

Le montant de dotation d'intercommunalité qui lui a été alloué ces dernières années a plutôt eu tendance à régresser depuis 2020 sous l'effet d'un niveau bas de coefficient d'intégration fiscale (CIF), en dessous du seuil de garantie des communautés d'agglomération (35%) qui lui aurait permis à tout le moins de sécuriser son montant d'une année sur l'autre. L'évolution de la dotation d'intercommunalité de la CAPM a donc été soumise à la volatilité des valeurs de point nationales ces dernières années.

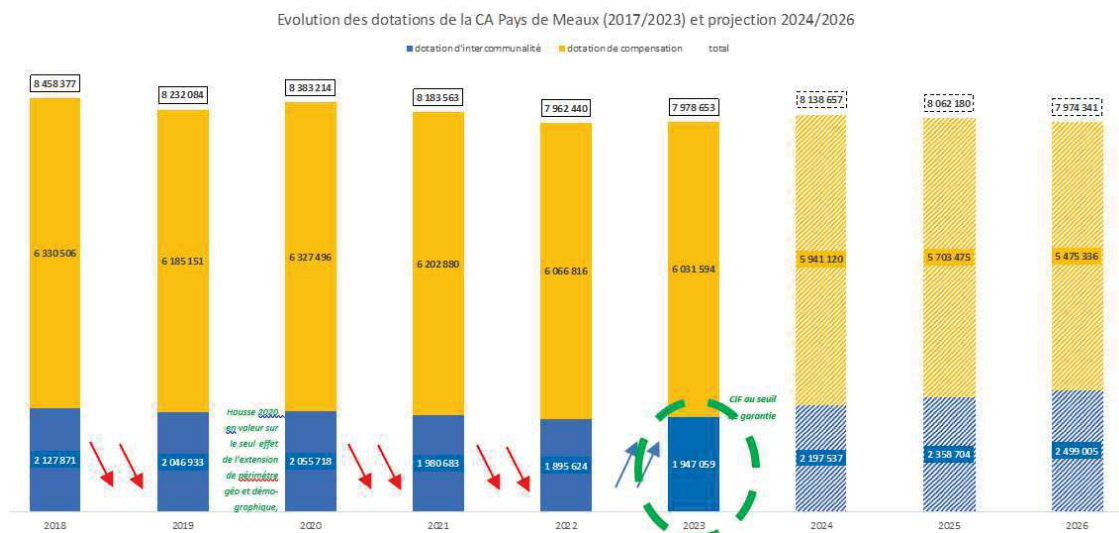
Le territoire, notamment grâce au transfert du Réseau de Lecture Publique, a vu fort heureusement son CIF progresser et franchir le seuil de garantie, avec un CIF 2023 de 35,9%, stoppant cette trajectoire baissière. La dotation 2023 s'est donc légèrement relevée de 50 K€ sur un an.

La Loi de Finances pour 2024, avec une disposition prévoyant un abondement accentué de la

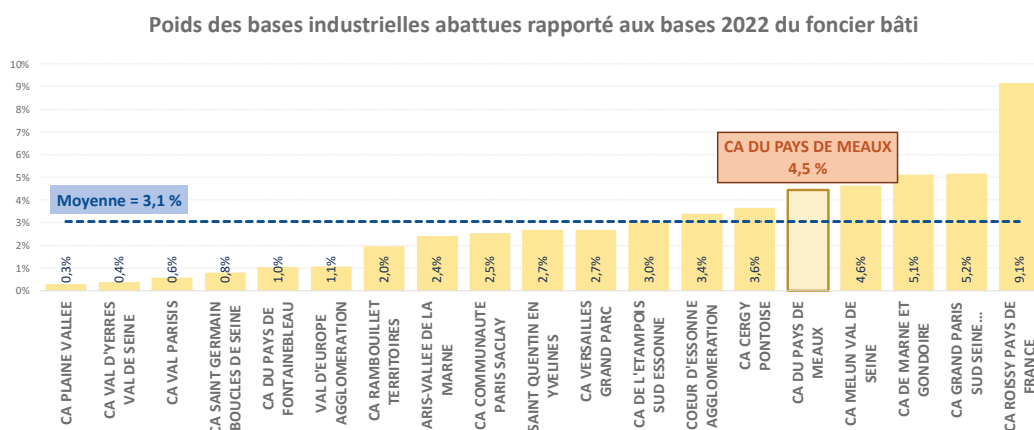
Accusé de réception en préfecture
 077-200072130-20240209-CC24020205-DE
 Date de télétransmission : 14/02/2024
 Date de réception préfecture : 14/02/2024

dotation d'intercommunalité de 90 M€ contre 30 M€ les années précédentes, aura un impact positif sur les valeurs de point et donc devrait permettre de ne pas voir faiblir le calcul de la dotation spontanée.

Le montant attendu 2024 de la Dotation Globale de Fonctionnement devrait donc continuer sa progression (aux alentours et s'établir autour de 2,2M€ (soit +13%).



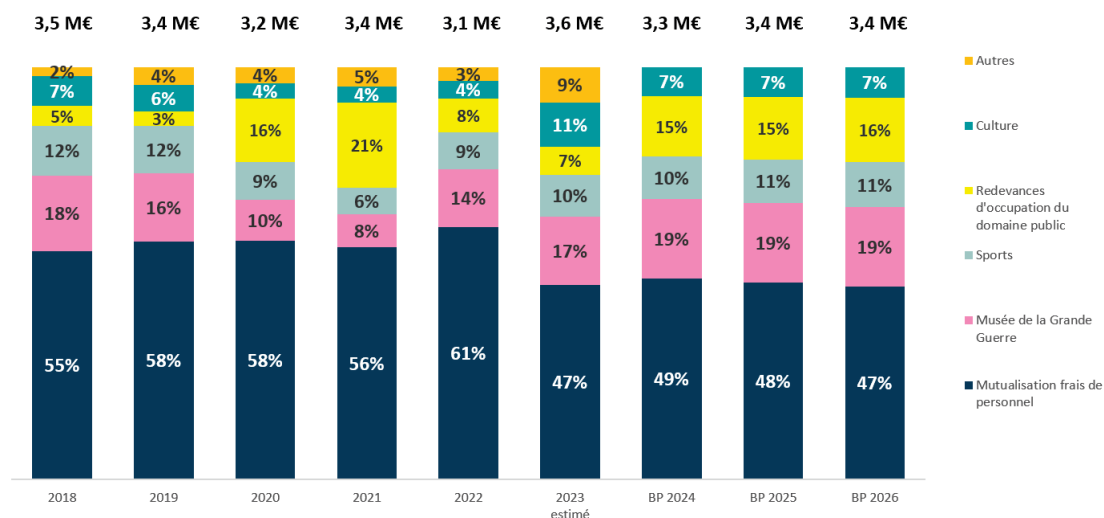
Par ailleurs, notons que les allocations compensatrices revêtent un poids mesuré dans les recettes réelles de fonctionnement de la CAPM (un peu plus de 3% en 2022), en raison de la structure des bases foncières où la partie industrielle reste modérément élevée par rapport à la moyenne de l'échantillon. Ce sont ainsi environ 13€/hab de recettes fiscales qui ont été transformées en compensations désormais non maitrisables, contribuant à rigidifier le panier de recettes de la collectivité, dont la dépendance aux compensations économiques s'est accrue avec la réforme fiscale de 2021¹. La vigilance doit être de mise sur l'évolution de ces compensations, que l'Etat pourrait être tenté prochainement de faire entrer dans les variables d'ajustement.



¹ L'article 4 de la loi de finances pour 2021 met en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette réduction se traduira par une réduction de moitié des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de CFE desdits établissements.

1.2.3. Les produits des services (chapitre 70)

S'agissant des autres recettes de fonctionnement sur 2024, 84% proviennent du chapitre 70 « Produits des services » avec la répartition suivante :



Certaines participations financières des usagers au fonctionnement des équipements intégreront une indexation sur l'inflation soit + 3,9 % pour l'année 2024. Les délibérations afférentes seront présentées au moment du vote du Budget Primitif ou dans le cadre d'une prochaine Décision Modificative.

1.3. Equilibre global de la section de fonctionnement

En tenant compte des différents éléments présentés dans cette partie dédiée à la section de fonctionnement, avec une reprise anticipée des résultats N-1, l'épargne nette 2024 serait de 1,9 M€ en 2024, 1,3 M€ en 2025 et atteindrait 1,0 M€ en 2026.

Par ailleurs, cette projection intègre un emprunt d'équilibre et donc une augmentation des charges financières et du remboursement du capital de la dette.

en M€	avec reprise anticipée des résultats									
	2018	2019	2020	2021	2022	CA estimé 2023	2024	2025	2026	
Dépenses réelles de fonctionnement	50,8	52,4	54,9	57,2	61,3	60,3	66,4	67,4	68,2	
011 - Charges à caractère général	14,6	15,8	16,3	19,4	21,1	19,1	23,8	24,0	24,2	
012 - Masse salariale	11,8	12,2	12,6	13,4	15,9	17,0	18,1	18,7	19,2	
014 - Atténuations de produits	21,1	20,9	21,7	21,1	18,8	18,9	18,7	18,7	18,7	
66 - Charges financières	0,7	0,6	0,6	0,5	0,5	0,9	0,8	1,1	1,1	
Autres	2,6	2,9	3,6	2,8	5,0	4,4	4,9	4,9	4,9	
Recettes réelles de fonctionnement	56,9	57,4	59,7	62,1	64,9	71,8	72,1	73,0	73,7	
70 - Produits des services	3,5	3,4	3,2	3,4	3,1	3,4	3,4	3,4	3,4	
73 - Taxes et impôts	42,4	43,3	45,9	46,0	49,6	52,7	53,6	54,2	54,9	
74 - Dotations et subventions	10,4	10,3	10,6	12,3	11,4	13,0	12,5	12,4	12,4	
002 - Reprise du résultat N-1							2,0	2,0	2,0	
Autres	0,6	0,5	0,1	0,4	0,8	0,8	0,7	0,6	0,6	
Epargne brute (autofinancement)	6,1	5,1	4,9	4,8	3,5	11,4	5,7	5,6	5,5	
Remboursement du capital de la dette	2,8	2,8	2,9	3,0	3,2	3,2	3,6	3,9	4,1	
Epargne nette	3,3	2,3	2,0	1,8	0,4	8,2	2,0	1,7	1,4	
Taux d'épargne brute	11%	9%	8%	8%	5%	16%	8%	8%	8%	

2. Section d'investissement

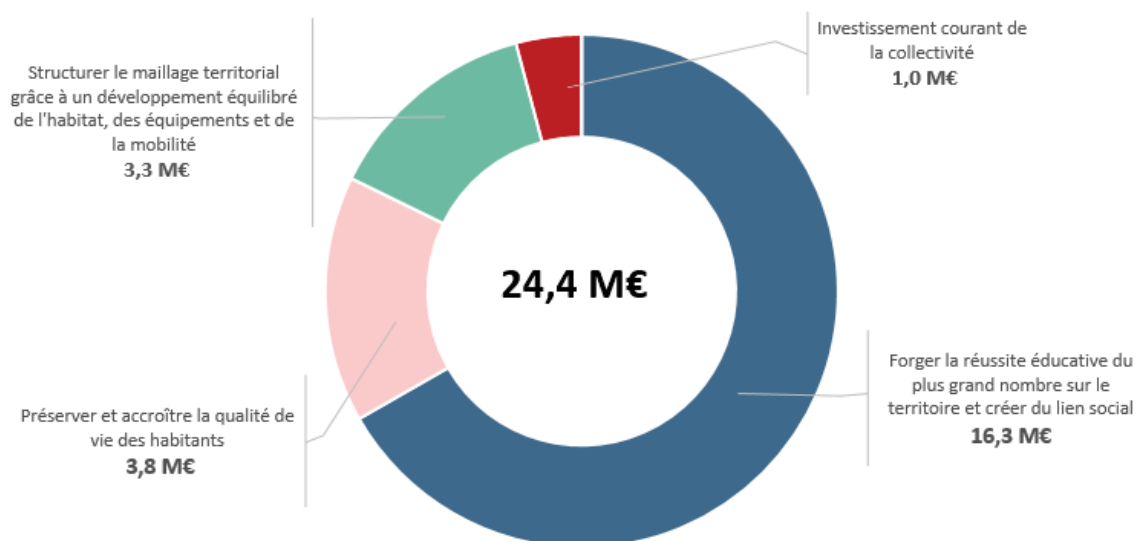
2.1. Un mandat d'investissement dynamique

La CAPM s'est engagée dans un plan pluriannuel ambitieux d'investissement qui découle de plusieurs années d'études et de planification pour répondre aux besoins du territoire.

Ainsi, le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026 est fondé sur la volonté politique :

- D'une part, de consolider un espace attractif à côté du Grand Paris empreint d'une réalité historique et culturelle, économiquement fort et bien desservi et accompagnant la réussite éducative de ses habitants.
- D'autre part, de renforcer la qualité exceptionnelle du cadre de vie en préservant et valorisant les ressources naturelles et bâties, en accentuant la qualité et l'innovation dans l'accès aux services et aux équipements tout en confortant le lien social.

Le volume des investissements sur la période 2024-2026 permettant de ne pas dégrader les ratios financiers est évalué à 48 M€² (38 M€ en charge nette après déduction des cofinancements publics connus à ce jour) en inscrivant dès le BP 2024 24,4 M€.



Pour 2024, les plus grosses opérations inscrites sont :

- Cité de la Musique : 12,7 M€ soit 47,7 % de la demande
- Musée de la Grande Guerre : 1,9 M€ (7,1%) dont 1,1 M€ pour la Tranchée Pédagogique, 0,4 M€ de travaux sur la centrale de traitement d'air et l'alarme incendie, 0,3 M€ pour le concours du bâtiment des scolaires.

² Voir page 28-29.

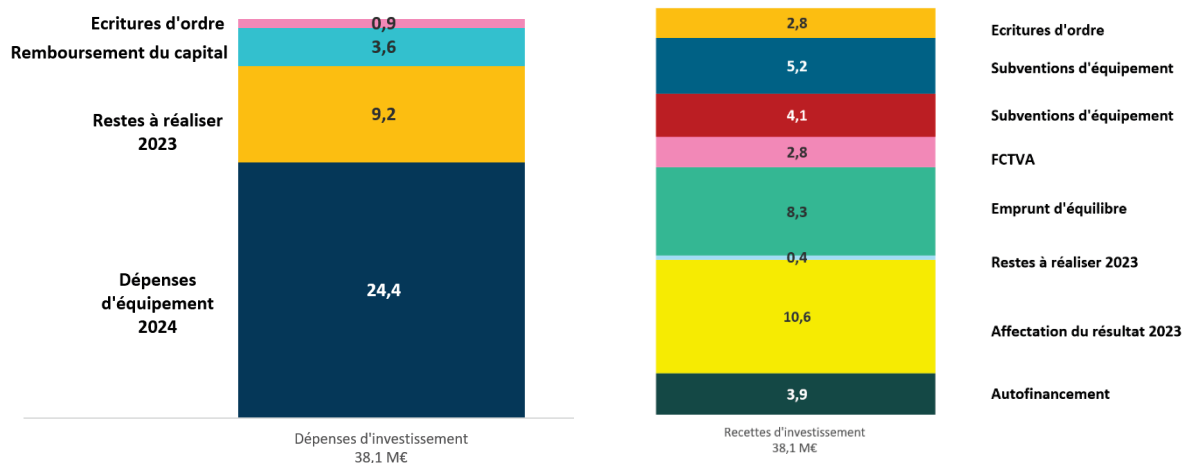
- Collecte de déchets : 1,5 M€ (5,6 %) pour l'implantation de PAVE et le renouvellement habituel du matériel notamment roulant.
- Sports : 2,2 M€ (8,3 %) dont 1 M€ pour la rénovation du Tir Sportif, 0,3 M€ pour le concours et l'achat des terrains de la 3ème piscine intercommunale, 0,3 M€ de travaux pour les piscines Frot et Tauziet.

Programme	Libellé opération	2024 - PPI - Dépenses	2024 - PPI - Recettes	2025 - PPI - Dépenses	2025 - PPI - Recettes	2026 - PPI - Dépenses	2026 - PPI - Recettes
Structurer le maillage territorial grâce à un développement équilibré de l'habitat, des équipements et de la mobilité	Accompagner l'évolution démographique du territoire en confortant l'offre de logement et en la diversifiant	300 000		400 000		400 000	
	Centres aquatiques	709 213		560 000		3 260 000	1 000 000
	Aire Gens du Voyage et Aire de Grands Passages	400 000					
	Aménagements de voirie	1 550 000		550 000		550 000	
	Oeuvrer pour la création, la rénovation et le maintien des équipements structurants du territoire			500 000		500 000	
	Adapter l'offre de mobilité aux nouveaux usages de transports collectifs et alternatifs	360 000		2 335 000	50 000	1 175 000	550 000
	dont pistes cyclables	100 000		150 000	50 000	150 000	50 000
	dont pôle échange sud - Nanteuil			2 035 000			
	dont pôle gare Triport	50 000		125 000		1 000 000	500 000
	dont pôle d'échange Georges Claude	120 000					
Autres	4 700						
TOTAL		3 323 913		4 345 000	50 000	5 885 000	1 550 000
Renforcer la compétitivité et l'attractivité du Pays de Meaux	Participer à la mise en place de formations innovantes, soutenir l'insertion et accompagner l'accès à l'emploi			770 800			
TOTAL				770 800			
Préserver et accroître la qualité de vie des habitants	Valoriser les paysages en protégeant les zones naturelles et agricoles et favoriser la nature en ville			100 000		100 000	
	Réussir la transition énergétique du territoire en réduisant les besoins et les consommations énergétiques locaux	445 078		300 000		300 000	
	Développer une gestion plus durable des déchets	2 062 000	327 612	1 243 000		1 243 000	
	Adapter le territoire au changement climatique et lutter contre les pollutions	1 275 000	581 260	1 160 000	581 260	1 160 000	581 260
	dont GEPU	1 275 000	581 260	1 160 000	581 260	1 160 000	581 260
	Autres						
TOTAL		3 782 078	908 872	2 803 000	581 260	2 803 000	581 260

Programme	Libellé opération	2024 - PPI - Dépenses	2024 - PPI - Recettes	2025 - PPI - Dépenses	2025 - PPI - Recettes	2026 - PPI - Dépenses	2026 - PPI - Recettes
Forger la réussite éducative du plus grand nombre sur le territoire et créer du lien social	Réseau de lecture publique	124 479	10 000	205 000		205 000	
	Tir Sportif	1 000 000					
	Cité de la Musique	12 713 544	2 000 000	1 035 000	1 620 718	160 000	
	Musée de la Grande Guerre	2 380 506	935 000	971 000	200 000	2 471 000	1 248 466
	dont Tranchée	1 135 000	935 000				
	dont Bâtiment restauration scolaire	276 000		500 000	200 000	2 000 000	1 248 466
	Autres	39 000		40 000		40 000	
TOTAL		16 257 529	2 945 000	2 251 000	1 820 718	2 876 000	1 248 466
Investissement courant de la collectivité	Numérique	441 300		320 000		320 000	
	Mobilier	21 450		10 000		10 000	
	Matériel	28 830	3 000	15 000		15 000	
	Mise en accessibilité	13 500		13 500		13 500	
	Parc auto	60 000		60 000		60 000	
	Entretien annuel des bâtiments publics	253 951		150 000		200 000	
	Fonds de concours aux communes membres	150 000		150 000		150 000	
	Autres	34 000		34 000		34 000	
TOTAL		1 003 031	3 000	752 500		802 500	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS		24 366 551	3 856 872	10 922 300	2 451 978	12 366 500	3 379 726

2.2. Les recettes propres d'investissement

Le schéma ci-après présente de façon synthétique le mode de financement des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 (après affectation du résultat 2023) :



S'agissant du FCTVA, le calcul s'établit sur les dépenses mandatées en année N soit les dépenses d'équipement 2024 pour le BP 2024. Le montant attendu est de 2,8 M€.

Les subventions d'équipement inscrites au BP 2023 sont connues et notifiées par les partenaires financiers du territoire (Etat, Région Ile-de-France et Département de Seine-et-Marne). Pour la période 2024-2026, des hypothèses de cofinancements ont été prises sur la base des dispositifs existants et connus auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne. Il conviendra d'intensifier la recherche auprès d'autres partenaires afin de soutenir le PPI.

IV. La politique Ressources Humaines

1. Structure des dépenses de personnel et des effectifs

1.1. Evolution des effectifs sur postes permanents sur les derniers exercices

Au 30 novembre 2023, l'effectif de la collectivité est de 341 agents. Cet effectif se compose de 70.4% de titulaires et de 29.6% de non titulaires.

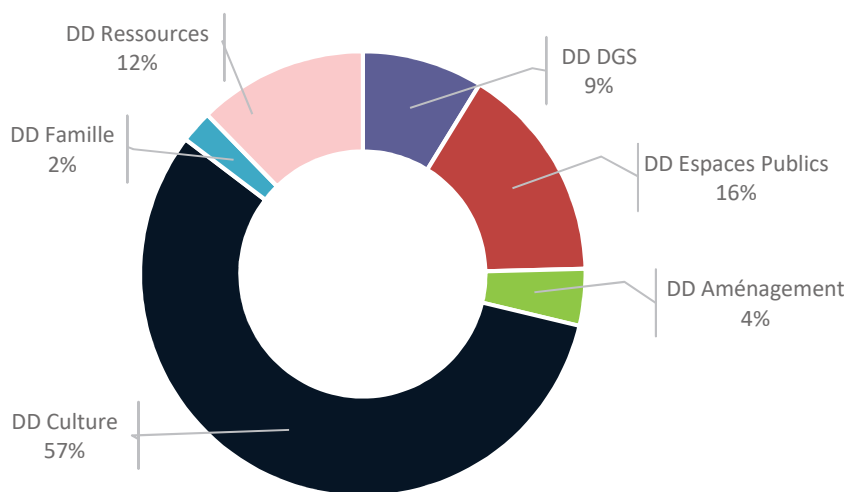
	2018	2019	2020	2021	2022	Janv 2023	Nov 2023
Effectifs titulaires	172	179	185	181	223	240	240
Effectifs non titulaires sur emplois permanents	85	90	92	109	113	104	101
Total	257	269	277	290	336	344	341
Répartition Hommes/Femmes	53,70% / 46,30%	53,53% / 46,47%	59,57% / 40,43%	56,90% / 43,10%	52,68% / 47,32%	47,09% / 52,91%	46,92% / 53,08%

Par ailleurs la collectivité compte **50.4%** d'agents de catégorie **C**, près de **31.1%** d'agents de catégorie **B** et environ **18.5%** d'agents de catégorie **A**.

Cette proportion est stable par rapport à 2022.

Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	11,7%	17,9%	23,5%
Hommes	6,7%	13,2%	27,0%
Total général	18,5%	31,1%	50,4%

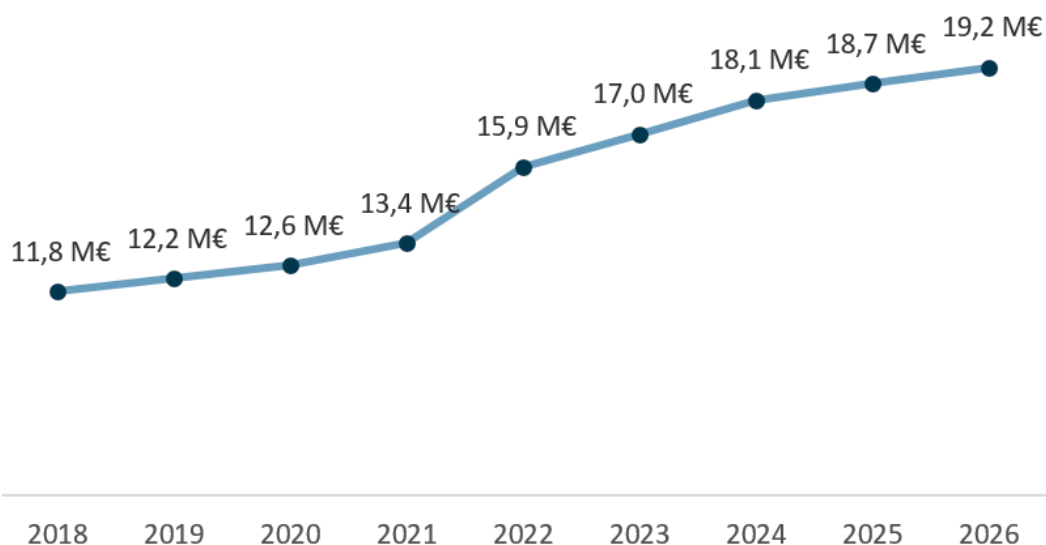
La répartition des effectifs par département :



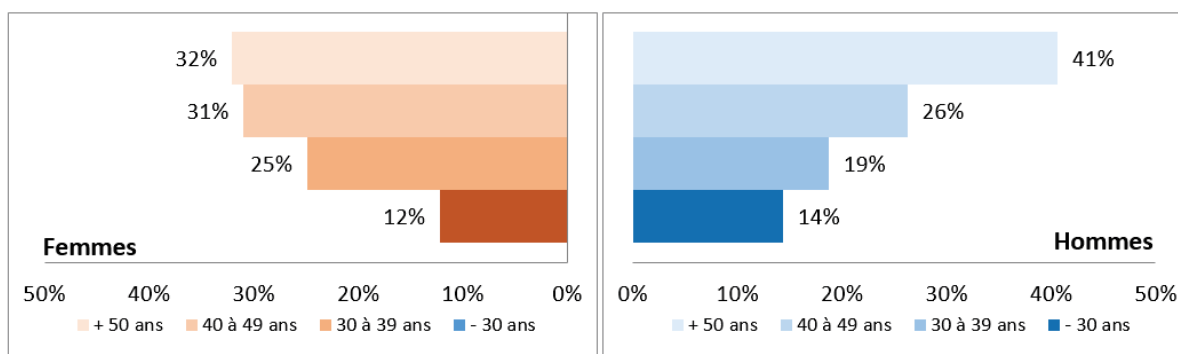
1.2. Evolution progressive de la masse salariale

Ces dernières années, le périmètre de la CAPM n'a cessé de s'accroître avec l'intégration au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux de 4 nouvelles communes en 2020, l'intégration de la compétence eau et assainissement en 2020 et l'intégration de la compétence lecture publique en 2022.

Les années 2022 et 2023 ont également été marquées par de multiples évolutions structurelles ayant impactées la masse salariale (plusieurs hausses du SMIC, hausse de la grille indiciaire, hausse de la valeur du point d'indice).



Par ailleurs, la collectivité compte une **pyramide des âges vieillissante** puisque plus de 36% des agents occupant un poste permanent se situent sur une tranche d'âge **supérieure à 50 ans** inférieure à celui de la Fonction Publique Territoriale qui est de (40%) selon un rapport diffusé en 2018 par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP).



1.3. Evolution de l'absentéisme

Il convient de rappeler que ce vieillissement, accroît le **taux d'absentéisme** de la collectivité. Ce taux est de **8.32%** en 2023 (contre 9.66% en 2022). Dans son étude « Panorama 2021

Qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales » la société Sofaxis établi pour 2021 le taux d'absentéisme à 9.6% au niveau national.

Au 31 décembre 2023, le nombre de jours d'absences pour motifs médicaux de la collectivité, s'élevait à **7 121 jours** (contre 8 142 jours sur la même période en 2022), Le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire a légèrement diminué (3 902 jours au 31 décembre 2023 contre 4 116 jours sur la même période en 2022).

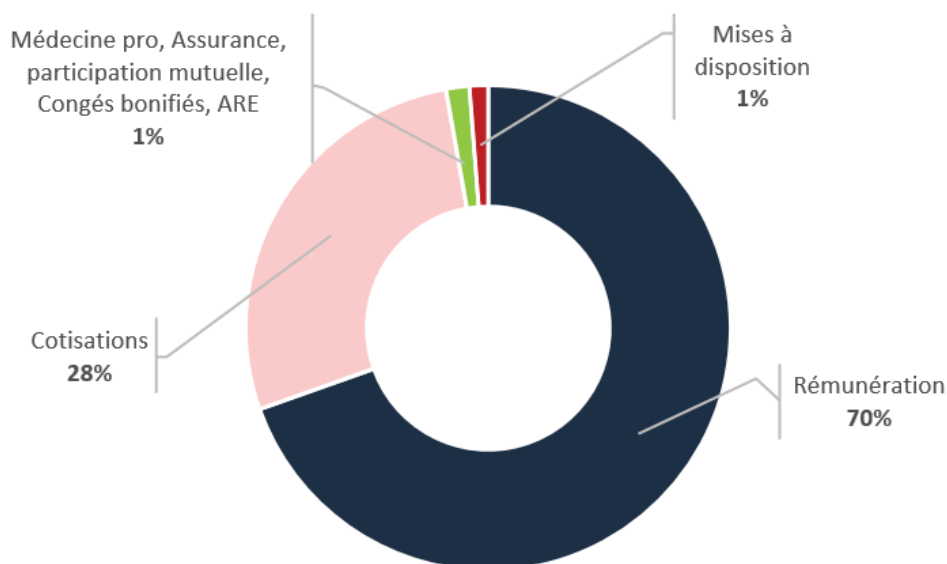
Ce taux demeure ne peut être décorrélé de la pyramide des âges de la collectivité. En effet, selon un rapport Sofaxis « *les agents de plus de 55 ans s'arrêtent près de 2 fois plus longtemps que les agents âgés de 25 à 34 ans* ».

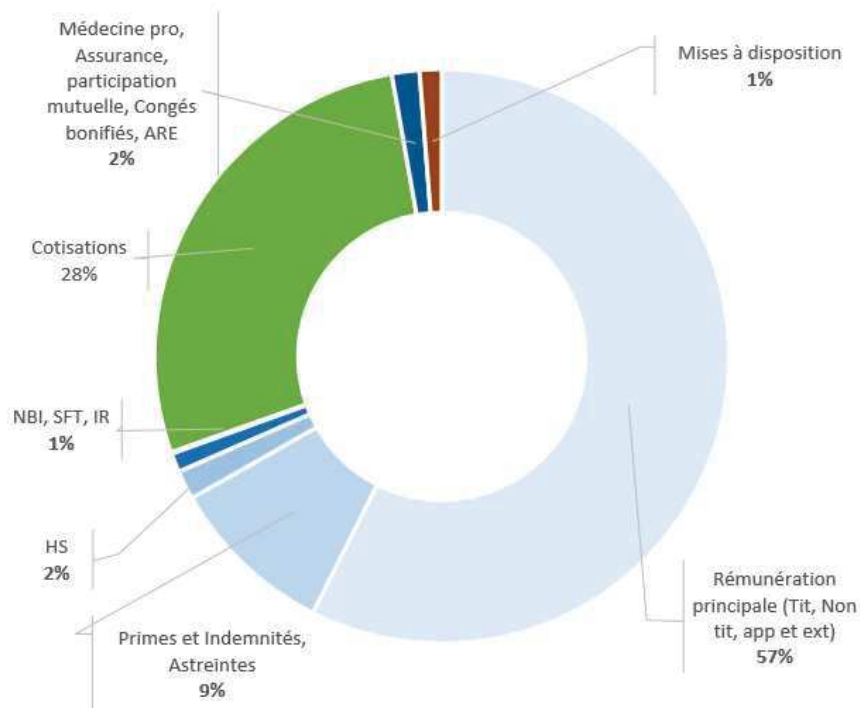
Au regard de ces éléments, la politique de lutte contre l'absentéisme menée depuis 2015 ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'usure professionnelle représentent un enjeu majeur pour la collectivité. Le travail mené sur le suivi de l'absentéisme doit être poursuivi.

1.4. Structure des dépenses du personnel

Les dépenses du personnel se structurent autour de plusieurs grands postes :

- La rémunération des agents (titulaires, non titulaires, apprentis ou du personnel extérieurs (notamment les éducateurs sportifs);
- Les différentes cotisations
- Les autres dépenses du personnel (Assurances, médecine du travail, prise en charge des congés bonifiés...);
- La refacturation de dépenses de personnels dans le cadre de mises à disposition auprès de la Ville de Meaux.





1.5. Proposition d'évolution de la masse salariale

La collectivité devra faire face au double enjeu de tension budgétaire tout en appréhendant la poursuite de la dynamique de son développement.

Parmi les leviers transversaux mobilisables, la gestion des ressources humaine joue un rôle majeur, en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale tout en veillant à son optimisation.

Il conviendra de plus en plus, de jongler entre rémunération motivante (en maintenant un dispositif d'évolution du RIFSEEP) pour fidéliser les compétences et de maîtriser au plus juste la masse salariale tout en maintenant une image employeur et des conditions de travail attractives.

1.6. Le temps de travail

Après avoir mis en place l'organisation du temps du travail au 1er janvier 2022 afin de répondre à l'obligation législative, une réflexion sur le télétravail s'est engagée au cours du second semestre 2023. En effet, la généralisation du télétravail a d'ores et déjà conduit à en faire un critère d'attractivité et de fidélisation incontournable sur certains métiers et amène à le considérer comme un composant essentiel de la marque employeur et un marqueur de la modernisation des politiques RH.

Ce contexte rend nécessaire la mise en place d'un règlement à même d'officialiser et d'harmoniser les pratiques, de « contractualiser » la relation de travail en distanciel et de fixer les droits et obligations de chacune des parties. L'enjeu principal de ce document est de

permettre l'instauration d'un cadre organisationnel visant à garantir l'efficacité du service public tout en offrant une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle des agents.

Ce support a été présenté aux organisations syndicales et a recueilli un vote à l'unanimité, puis adopté au conseil communautaire de décembre 2023 pour une mise en application au 1er janvier 2024.

2. La stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines

La Direction des ressources humaines traduit dans la prospective budgétaire de la masse salariale l'objectif nécessaire d'efficacité de l'action publique. La stratégie de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

2.1 Poursuivre des actions Ressources Humaines

- Poursuivre les actions déjà engagées avec les Directeurs en matière de lutte contre l'absentéisme.

L'absentéisme est un sujet majeur dans notre société. L'impact de l'absentéisme entraîne de multiples effets négatifs avec des dysfonctionnements organisationnels, des coûts de remplacement ou encore une détérioration des conditions de travail pour les agents palliant à ces absences.

Depuis 2015, notre collectivité a mis en place un plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme.

Ce plan de longue haleine vise à une implication des encadrants dans la lutte contre l'absentéisme en passant par une étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines. Ce travail collaboratif permet en effet de faire remonter des difficultés et d'échanger sur les différentes situations d'agents et de trouver les solutions du retour au travail.

L'enjeu est de comprendre les causes des absences des agents et de lutter contre la complaisance dans toutes ses composantes.

Ce plan de lutte contre l'absentéisme a, depuis sa mise en place, permis de réaliser des actions concrètes dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail ou de l'anticipation de l'usure professionnelle ou encore de renforcer les contrôles médicaux. Des groupes opérationnels entre directions concernées par un fort taux d'absentéisme et la DRH sont mobilisés au quotidien pour lutter contre l'absentéisme.

2.2 Développer de nouveaux outils pour suivre au plus près la masse salariale

- Poursuivre le développement d'outils à destination des managers dans le cadre du suivi budgétaire.

Dans le cadre de la maîtrise au plus juste de la masse salariale et de son suivi, la Direction des Ressources humaines a mis en place des outils à disposition des directions afin de leur donner les moyens de suivre des indicateurs clés.

Compte tenu des différents enjeux, ces indicateurs pourront être modifiés ou complétés en fonction des besoins des Directions.

Des ateliers d'arbitrage budgétaire ont eu lieu entre les directions, la DRH et la direction des finances pour appréhender au mieux les futurs besoins des directions mais également pour les rationaliser. Ces ateliers ont permis d'étudier les propositions des services en y intégrant la masse salariale dédiée aux évènements.

L'acquisition d'un nouvel outil de suivi et d'élaboration de la prévision budgétaire, permettra d'affiner en 2024, les pistes d'économie et d'optimisation des moyens humains.

2.3 Etablir un diagnostic des dispositifs de mutualisation entre la ville de Meaux et la CAPM

Face à une multitude d'outils mis en place ces dernières années pour répondre aux objectifs de la mutualisation, la DRH en lien avec la direction des finances et du pilotage de la performance accompagnée par un cabinet extérieur travaillera en 2024 sur un diagnostic des outils de gestion de la mutualisation. Ce diagnostic participera à la mise en place de nouveaux modèles de mutualisation et permettra d'analyser leurs impacts financiers.

2.4 Développer une véritable politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC)

Notre masse salariale ne pourra être maîtrisée sans avoir une nouvelle approche en terme d'organisation et de conditions de travail.

Face à la modernisation des services publics notamment via l'appropriation du numérique, la DRH devra, en partenariat avec les directions concernées, s'interroger sur les modes de gestion. Elle devra optimiser ses effectifs au fur et à mesure des départs futurs de la collectivité.

Notre collectivité doit encourager le dispositif de mobilité interne. Pour appréhender au mieux les situations individuelles, la DRH a mis en place depuis le 1er octobre 2023, une permanence afin de permettre aux agents de partager leur projet professionnel, leur souhait et leur motivation, de prendre connaissance des avantages, des risques, des intérêts, mais également d'évoquer leur désir d'évoluer et d'être soutenu dans leur démarche.

La mobilité s'inscrit dans une volonté d'aller chercher des « talents » en interne face à un marché extérieur en pénurie de candidat.

2.5 Maintenir l'attractivité de la collectivité en terme de recrutement

Les évolutions sociétales font que les candidats désireux d'intégrer la CAPM sont de plus en plus regardants sur les conditions de travail et donc la qualité de vie au travail. Ainsi, des sujets tels que le télétravail, la protection sociale, la monétisation du CET, le temps de travail dans la collectivité, les outils numériques mis à disposition font l'objet de réflexion d'évolution et devront l'être encore davantage dans les années à venir.

Nos annonces de postes cette année ont été modernisées pour les rendre plus attractives. Le partenariat avec la gazette des communes a permis de développer notre page d'accueil sur ce site dédié aux offres d'emplois. L'année 2024 sera consacrée à développer la marque employeur de notre collectivité.

2.6 Partager la fonction RH

En 2022, la DRH s'est engagée dans une réflexion sur la transformation numérique en terme d'outils, de pratique, d'interface et de stratégie. En 2022, la première phase de diagnostic a été menée avec l'aide du cabinet POLITEA. Des ateliers entre agents, directeurs et membres de la DRH se sont menés tout au long de l'année. Ainsi des axes de priorité de dématérialisation ont pu être dégagés en matière de recrutement, formation, carrière paie... Des référents RH dans les services ont été ainsi identifiés. Ils seront un véritable relai entre la direction et la DRH. En 2023, la DRH a développé le module « congés » dans une partie des services. En 2024, se travail se poursuivre et chaque agent devrait pouvoir poser ses congés en ligne et éviter un circuit papier obsolète.

2.7 Actions en faveur des agents en situation d'handicap

La communauté d'Agglomération fait partie des employeurs conventionnés avec le FIFPH depuis près de 10 ans. En 2023, le bilan de la convention a mis parcours a été présentée au FIFPH qui a souligné l'investissement de notre collectivité en matière d'insertion professionnelle et du recrutement de personnes en situations d'handicap. Un séminaire organisé par la direction générale en juin dernier a été proposé aux directeurs afin de sensibiliser ces derniers sur les situations d'handicap et afin de promouvoir l'inclusion de nouveaux agents dans les services.

En 2023, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, a souhaité renouveler, pour une 3ème édition, sa participation à la journée nationale du Duoday, qui s'est déroulée le jeudi 23 novembre 2023.

Cette journée s'inscrit dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées. Une personne en situation d'insertion ou de maintien dans l'emploi, porteuse de handicap, constitue un duo avec un professionnel.

Au programme : la découverte du métier, la participation active, l'immersion en collectivité. Cette journée est l'opportunité d'une rencontre déjà pour changer les regards, contribuer à faire bouger les lignes. Elle participe à favoriser les projets professionnels de la personne accueillie.

Pour cette 3ème édition, 11 duos sont constitués dans les directions suivantes dont 3 à la CAPM :

- Développement économique emploi et attractivité : assistante de direction ;
- Collecte des déchets ménagers : ambassadeur de tri ;
- Sports : assistante de direction ;
- Systèmes informatiques : technicien bureautique et applications métiers.

V. La gestion et la structure de la dette

2022 a été une année « de réaction » des banques centrales à l'inflation, avec des resserrements généralisés des conditions monétaires, dont des hausses historiques de taux directeurs de la Fed et de la BCE. Dans le triptyque « combat contre l'inflation / préservation de la stabilité financière / préservation de la croissance », a été privilégié le combat contre le choc inflationniste qui, non jugulé, est une menace pour les autres pans à moyen terme.

La dernière hausse des taux directeurs a eu lieu le 14 septembre 2023 par la Banque Centrale Européenne effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.

Le 9 novembre 2023, le gouverneur de la Banque de France a quant à lui indiqué que les taux d'intérêt de la BCE n'allaient plus progresser « sauf choc » et « sauf surprise ».

La conjoncture économique des deux dernières années a créé une envolée des taux dont le retour à moins de 2% n'est pas anticipé avant 2040. Il faudra donc envisager des taux aux alentours de 3% jusqu'en 2030.







1. Progression de l'encours de la dette existante au 31/12/2023

L'encours de la dette au 31 décembre 2023, devrait s'établir à 27 M€ à comparer au 27,2 M€ du 1er janvier 2023.

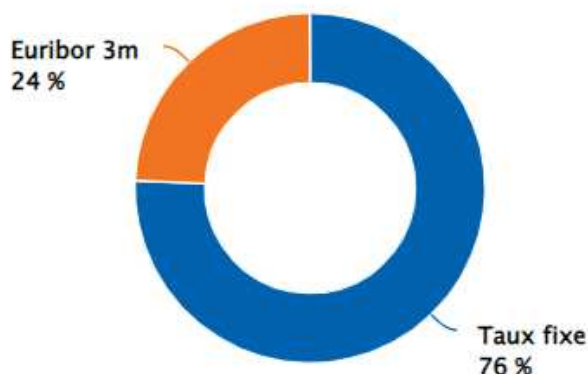
L'agglomération n'a souscrit aucun emprunt en 2023.

Les excellentes conditions de financement cumulatives obtenues les années précédentes se traduisent par un taux moyen de la dette en 2023 bien inférieur au taux pratiqué sur le marché bancaire avec toutefois une forte hausse par rapport à 2022 : 2,99 % au 31 décembre 2023 contre 1,83 % au 31 décembre 2022.

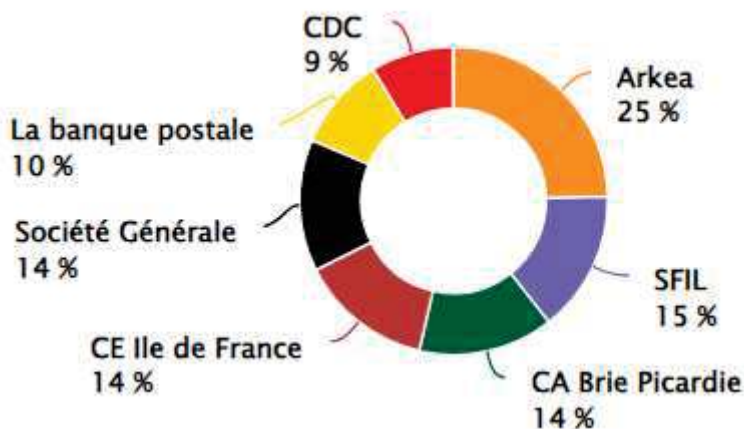
Synthèse au 31/12/2023

 Notionnel	Nombre de financements	24	26 986 678,63 € CRD (au 31/12/2023)
	Durée de vie résiduelle	27 ans et 9 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	10 ans et 3 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	75,67 %	2,99 % Taux d'intérêt moyen (30E/360, 2023)
	Taux variable (part de l'encours)	24,33 %	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,00 %	
 Annuités	Capital	3 402 380,62 €	4 242 658,22 € Annuité (due sur 2023)
	Intérêts	840 277,60 €	
	ICNE au 31/12/2023	140 067,22 €	
 Marché	€ster	3,88 % ↗	2,16 % Taux fixe 15 ans (2,92 % au 01/01/2023)
	Taux fixe 10 ans	2,19 %	
	Taux fixe 20 ans	2,15 % →	

S'agissant du profil de risques de la dette, il est composé de produits simples et peu risqués. Cette année encore, 100 % de l'encours de dette de la collectivité est classé A1, niveau le plus sûr de la charte Gissler avec une diversification entre taux fixe et taux variable.



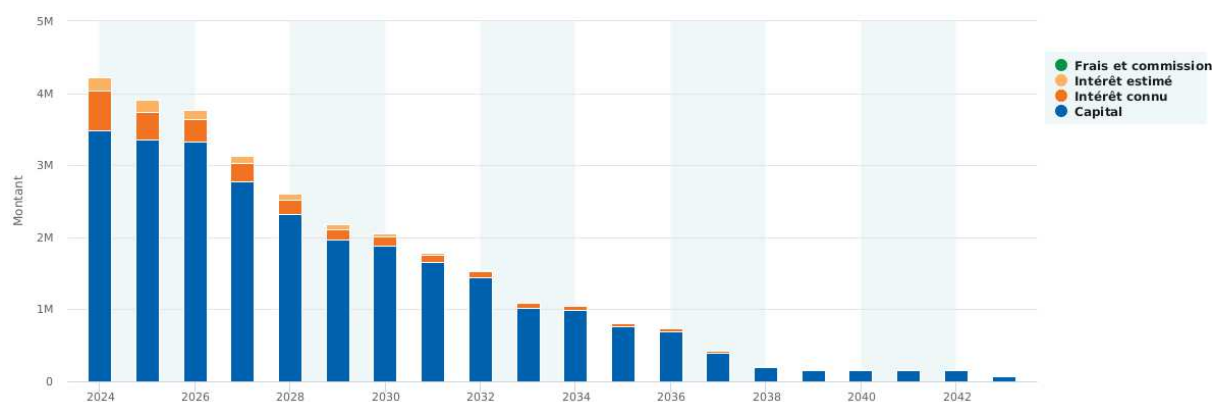
Le premier prêteur de la collectivité, pour le budget principal, est Arkéa (25 %), suivie de la SFIL (15 %), le Crédit Agricole (14%), Caisse d'Épargne (14 %) et de la Société Générale (14 %). Les 5 premiers prêteurs représentent donc près de 72 % de l'encours.



2. Prospective 2024-2026

En prospective « au fil de l'eau », c'est-à-dire sans contractualisation de nouveaux emprunts, on constate une relative stabilité de l'amortissement sur la période 2024-2026 autour de 3,4 M€ par an avec un retour sous la barre des 3 M€ en 2027.

	Capital restant dû	Remboursement du capital	Intérêts	Échéance totale
2024	26 986 679	3 485 545	738 340	4 223 885
2025	23 501 134	3 355 169	551 238	3 906 407
2026	20 145 964	3 327 308	438 358	3 765 665



Compte tenu des projets d'équipement (cf. supra), 8,3 M€ seront à inscrire en souscription d'un emprunt d'équilibre au BP 2024. Toutefois, ce niveau d'emprunt est théorique car il est susceptible d'être diminué en fonction du mandatement réel des dépenses d'investissement (en tenant compte des notifications de marchés publics, des périodes d'études et de la capacité à faire) et par la notification de subventions d'investissement supplémentaires non connues à ce jour.

Cet encours de 8,3 M€ ne sera souscrit et mobilisé qu'à hauteur des besoins réels. En supposant que l'entièreté des crédits d'équipement soient consommés, l'encours au 31 décembre 2024 s'établirait à 31,6 M€ pour une capacité de désendettement de 8,6 ans (sous le seuil des 12 ans).

Pour 2024 et les années suivantes, les objectifs poursuivis par la collectivité en matière de gestion active de dette, s'inscrivent dans la continuité des actions des exercices précédents :

- Analyser puis saisir les opportunités de marché pour signer des dispositifs performants à taux fixe sans oublier la souplesse nécessaire à la gestion de dette en conservant une part de taux variables.
- Optimiser la dette en opérant des remboursements anticipés de certains emprunts dont les taux sont bien supérieurs aux taux actuels du marché bancaire.
- Opérer des consultations bancaires auprès de tous les acteurs financiers afin de sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir les besoins de financement.

En tenant compte de ces objectifs, la CAPM maintiendrait une capacité de désendettement inférieure à 12 ans d'ici 2026 tout en proposant un mandat dynamique sur l'investissement.

